Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2019 A 19H A LA SALLE DES FETES DE MENETOU-RATEL

Etaient présents :GUILLOT Robert, JONSERY Jean-Pierre, GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, LANTERNIER Tatiana, BUFFET Bernard, PICARD Noëlle, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BERGERON Marie-Christine, BOUVET Michel, CHENE Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, TIMMERMAN Patrick, GAETAN Elisabeth, BESLE Michèle, CARRE Christian, PABIOT Laurent, MARCHAND Stéphane, PERONNET Anne, CHARLON Alain, RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, RAIMBAULT Marie-Josèphe, TURPIN Daniel, VIGUIE Pascal, DE CHOULOT Benoit, PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, CHERRIER Gérard, RABINEAU Pierre, MARIX Marie-France

Absents excusés :
Mme RUELLE Thérèse a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
Mme COTAT Valérie a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. MARCHAND Stéphane
M. BERTHIER Clément a donné pouvoir à Mme CHESTIER Sophie
M. BRULLE Pierre a donné pouvoir à Mme BERGERON Marie-Christine
M. BILLAUT Jean-Louis a donné pouvoir à M. BUFFET Bernard
M. BAGOT Patrick a donné pouvoir à Mme LANTERNIER Tatiana

Absents : Mme RAIMBAULT Agnès, M. DOUCET Gilles-Henry, M. TABORDET Denis

Secrétaire de séance : M. MARCHAND Stéphane est désigné à l'unanimité

M. PABIOT demande une minute de silence suite au décès brutal d'une adjointe au maire de la commune de Belleville sur Loire.
Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

M. MARCHAND Stéphane est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Lecture de l'ordre du jour :

I- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

I-1) Attribution d'aides économiques en faveur de l'aide au TPE

II-ADMINISTRATION GENERALE

II-1) Approbation des statuts modifiés de la communauté de communes
II-2) Changement de lieu du point information tourisme à Saint-Satur : désaffection du bien et fin de la convention de mise à disposition
II-3) Modification du règlement de la piscine intercommunale de Saint-Satur
II-4) Délibération de retrait de la compétence à la carte « Milieux aquatiques du bassin versant des Sauldre » du Pays Sancerre Sologne et demande de création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldre et de leurs Affluents (SYRSA). Présentation par Nicolas Boullier, chargé de mission rivières du Pays Sancerre Sologne

III- FINANCES

III-1) Répartition du Fonds de Répartition des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

III-2) Approbation du plan de financement et sollicitation de subvention au titre du contrat de territoire pour la réfection du sol du gymnase
III-3) Approbation du plan de financement et sollicitation de subvention au titre du contrat de territoire pour l'étude hydraulique du ruisseau du Boulier
III-4) Approbation du plan de financement et sollicitation de subvention au titre du contrat de territoire pour les travaux de la Maison de Santé à Sancerre
III-5) Versement d'une subvention pour le comité de défense du Pays Fort
III-6) Décision modificative n°1 sur le budget principal

IV- SPANC

IV-1) Approbation du règlement de service 2019
IV-2) Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement individuel 2017
IV-3) Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement individuel 2018

Informations et questions diverses

****

I- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

I-1) Attribution d'aides économiques en faveur de l'aide au TPE

M. BARBEAU indique que le comité Initiative Cher s'est réuni le jeudi 27 juin pour examiner deux dossiers d'aide en faveur des TPE sur le territoire :

- L'installation d'une coiffeuse avec la création d'un salon sur la commune de Vailly sur Sauldre : sollicitation d'une aide prévisionnelle d'un montant de 2 650 €
- L'installation d'un carrossier sur la commune de Sancerre : sollicitation d'une aide prévisionnelle de 1 500 €

La commission développement économique s'est réunie en amont du conseil communautaire et a validé ces aides. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'aide pour les 2 entreprises. M. BARBEAU remercie la commune de Savigny d'avoir accueilli le comité dans sa salle des fêtes.

II-ADMINISTRATION GENERALE

II-1) Approbation des statuts modifiés de la communauté de communes

M. PABIOT indique que le choix des compétences à l'issue de la fusion étant effectué, il convient désormais d'approuver les statuts modifiés de la communauté de communes. Le projet de statut est annexé avec le détail des différentes compétences. L'intérêt communautaire ne doit pas figurer dans les statuts mais pour bien raccrocher la compétence à son détail, une annexe spécifique a été rédigée pour information et pour plus de lisibilité.
Les communes doivent délibérer sur l'approbation des statuts de la CDC sous un délai de 3 mois à compter de la notification.
M. PABIOT rappelle que si la commune ne délibère pas, le vote est réputé favorable.
Le conseil communautaire approuve la modification des statuts à l'unanimité.

II-2) Changement de lieu du point information tourisme à Saint-Satur : désaffection du bien et fin de la convention de mise à disposition

M. BARBEAU rappelle que le point d'information touristique à Saint Satur était situé près de la place du marché dans un local communal mis à disposition de la communauté de communes lors du transfert de la compétence. L'emplacement géographique du local ne correspondait pas aux flux touristiques qui sont plus

localisés sur les bords de Loire. Il était en discussion depuis plusieurs années de le déplacer vers Saint Thibault. Après discussion, le local de la capitainerie du port de Saint Thibault est mis à disposition de l'EPIC pour accueillir ce point d'information. Ainsi, il convient de mettre un terme à la convention de mise à disposition avec Saint-Satur de l'ancien local et de désaffecter le bien puisqu'il n'est plus utilisé pour sa vocation première liée au tourisme. Le local sera ainsi restitué à la commune de Saint-Satur.
M. TIMMERMAN conseille à la communauté de communes de ne pas se presser. M. PABIOT indique que le téléphone et l'électricité seront résiliés à la demande de la commune de Saint Satur et l'abonnement de l'eau restitué.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-3) Modification du règlement de la piscine intercommunale de Saint-Satur
Il est proposé d'approuver le règlement joint en annexe.
M. PABIOT précise que le règlement avait déjà été voté. Il s'agit de valider la mesure permettant l'exclusion d'individus qui seraient à l'origine de troubles de l'ordre public. M. BARBEAU ajoute que cette disposition permettra d'avoir recours aux forces de l'ordre.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-4) Délibération de retrait de la compétence à la carte « Milieux aquatiques du bassin versant des Sauldre » du Pays Sancerre Sologne et demande de création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldre et de leurs Affluents (SYRSA) (présentation par Nicolas Boullier, chargé de mission rivières du Pays Sancerre Sologne)
M. PABIOT rappelle qu'en 2017, une étude portée par le Pays Sancerre Sologne a déterminé les possibilités de structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant des Sauldre.
Cette étude avait déterminé le schéma suivant :

- Une structure compétente GEMA sur le bassin versant des Sauldre (amont)
- Une structure compétente GEMA sur le bassin versant de la Sauldre et de la Rère et compétente PI sur l'ensemble du bassin versant de la Sauldre (SMABS)

La compétence est actuellement déléguée au pays Sancerre Sologne la compétence GEMA sur le bassin versant des Sauldre (qui résulte en fait de l'ancienne compétence hydraulique) et la partie PI est gérée par la communauté de communes dans l'attente d'une structuration.

Le principe de création d'un futur syndicat porteur de la compétence GEMA à l'échelle du bassin versant des Sauldre avait été validé avec les services de la Préfecture du Cher en décembre 2017 puis confirmé en mars 2019 avec les services Préfectoraux.
Le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne nous a adressé cette information par courrier le 12 juin 2019.

La structuration validée par le Pays Sancerre Sologne passe par les 2 étapes suivantes :

- Retrait de la compétence à la carte du Pays Sancerre Sologne « Milieux Aquatiques » et demande de création d'un nouveau syndicat, le SYRSA, qui sera compétent sur la GEMA à l'échelle du bassin versant des Sauldre et regroupera les communautés de communes suivantes : CDC Sauldre et Sologne, CDC Sologne des Rivières, CDC Terres du Haut Berry, CDC des Villages de la Forêt et notre communauté de communes.
  Le siège du syndicat sera situé à Vailly sur Sauldre.

La composition du futur syndicat est la suivante :

Membres	Population totale applicable de l'EPCI concerné	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
CDC Pays Fort Sancerrois val de Loire	4 452	5	5
CDC Sauldre et Sologne	12 124	13	13
CDC Sologne des rivières	1 576	2	2
CDC Terres du Haut Berry	4 097	5	5
CDC Villages de la Forêt	28	1	1

La contribution des collectivités adhérentes au syndicat sera basée sur la clé de répartition suivante :

- 80% sur le critère population
- 20 % sur le critère superficie

- Les communes de la communauté de communes devront également délibérer pour autoriser l'adhésion de la communauté de communes à ce futur syndicat.

M. PABIOT indique qu'en plus de M. GARNIER qui doit logiquement siéger au syndicat, les communes qui sont concernées devront être représentées ; l'élection aura lieu lors du prochain conseil. M. GARNIER se déclare surpris que la CDC reçoive aussi tardivement un courrier demandant la validation en conseil communautaire sous des délais aussi restreints. Il déplore l'absence d'informations sur l'avancement du projet : des réunions auraient dû être organisées.
M. BOULLIER présente le projet. Le diaporama est joint en annexe.
M. RABINEAU remarque que si une nouvelle CDC rejoint le Pays, une nouvelle délibération devra être prise. M. BOULLIER confirme que les statuts, dans ce cas devront être modifiés. Il remarque par ailleurs que malgré la frustration du manque d'information, l'Etat a néanmoins été très efficace en organisant des réunions et beaucoup d'échanges. M. PABIOT ajoute que les représentants au Pays ont déjà délibéré. La compétence devra être exercée en 2020.
M. BOUVET regrette que le sujet soit présenté en période estivale.
M. PABIOT remarque que le projet a toujours été transparent au niveau financier : simplement, la part Gema du Pays est transférée au nouveau syndicat. M. LAURENT remercie M. BOULLIER pour ses explications.
M. PABIOT rappelle que des zones blanches existaient toujours.
M. PABIOT indique que le lendemain, soit le 28 juin, une réunion est organisée à Cuffy pour la signature de la convention des digues de Loire ; il indique qu'il ne signera pas cette convention.
M. PABIOT rappelle que les conseils municipaux doivent autoriser la CDC à adhérer au syndicat.
Le conseil communautaire approuve avec 3 abstentions (M. FONTAINE, M. VIGUIE et Mme CHESTIER) et 44 voix pour.

III- FINANCES

III-1) Répartition du Fonds de Répartition des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

La répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été notifiée le 18 juin 2019.
Trois modes de répartition sont possibles :

- La répartition de droit commun qui a été notifiée à chacune des communes. Dans ce cas, il n'y a pas besoin de délibération, il suffit de retourner en Préfecture les fiches correspondantes.
- La répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire. Cette solution permet de répartir librement entre les communes et la CDC les sommes sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition doit aussi tenir compte de 3 critères : la population, l'écart entre le revenu/habitant de ces communes et le revenu moyen/habitant de l'ensemble intercommunal, le potentiel fiscal ou financier.
- La répartition libre : la CDC détermine librement la nouvelle répartition, aucune règle n'est imposée. Pour que cette répartition puisse être effective, le conseil communautaire doit soit délibérer à l'unanimité soit délibérer à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés avec approbation des conseils municipaux. Un seul vote défavorable d'un conseil municipal entrainera l'application de la répartition de droit commun.

Il est proposé d'opter pour une répartition libre. La commune de Belleville sur Loire a proposé d'abonder à hauteur de 145 000 € supplémentaires pour atténuer le poids du FPIC pour les communes.
Pour la communauté de communes, le solde de droit commun atteint 191 985€.
M. PABIOT réexplique les règles du vote : pour la répartition libre, les abstentions n'ont pas d'incidence mais en cas de voix contre, la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et l'approbation des conseils municipaux sont requis. Avant la fusion, l'Etat était incapable de prévoir le niveau du FPIC pour les différentes communes et la CDC. En 2017, les communes de Belleville, Boulleret et Léré ont abondé au pot commun : elles ont pris en charge un montant supérieur au montant de droit commun. Pour 2017,les communes du Sancerrois ont bénéficié de la même répartition de droit commun qu'en 2016 ; les communes du Haut Berry Val de Loire ont conservé la répartition de droit commun proposée (sauf Boulleret, Belleville et Léré) et les communes du Pays Fort ont vu leur participation limitée à 30% de la répartition de droit commun. Le calcul avait à l'époque été proposé par le secrétaire général. Les mêmes règles sont appliquées en 2019 sauf pour Veaugues et Saint Bouize qui bénéficient d'un crédit mais n'ont pas de prélèvement. La réaffectation des 145 000 euros de Belleville ne suffit pas : il manque environ 14 000€. 2 options sont envisageables :
- la répartition entre les communes
- la prise en charge par la CDC qui dispose des crédits budgétaires suffisants.

Mme BERGERON précise que 190 000€ avaient été inscrits au budget pour le FPIC de la CDC mais ne suffisent pas mais les dépenses imprévues sont suffisantes. Mme BERGERON note une hausse d'environ 60 000 euros pour la CDC pour la répartition de droit commun par rapport à 2018. Avec la répartition libre, la contribution de la CDC augmente de près de 75 000 euros.
M. PABIOT indique que les chiffres sont toujours donnés tardivement par l'Etat.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la répartition libre.

III-2) Approbation du plan de financement et sollicitation de subvention au titre du contrat de territoire pour la réfection du sol du gymnase

M. PABIOT indique que le contrat de territoire a été validé dans son intégralité en mars 2019. Afin de solliciter les subventions pour les projets portés par la communauté de communes, le Département du Cher demande qu'une délibération soit prise par projet en indiquant le montant sollicité. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement ci-dessous pour l'opération de réfection du sol de gymnase de Vailly sur Sauldre :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT	Pourcentage

Maitrise d'œuvre gymnase	4 345 €	5 215 €	Contrat de territoire-Département du Cher	12 945 €	14 %
Missions SPS	2 400 €	3 000 €	Autofinancement	78 973,83 €	86 %
Travaux réfection sol	85 173,30 €	102 207,96 €			
Total	91 918,83 €	110 422,96 €	Total	91 918,83 €	100 %

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la demande de subvention au Conseil Départemental pour un montant de 12 945 € pour la réfection du sol du gymnase de Vailly sur Sauldre.

III-3) Approbation du plan de financement et sollicitation de subvention au titre du contrat de territoire pour l'étude hydraulique du ruisseau du Boulier

L'étude hydraulique du ruisseau du Boulier avait aussi été intégrée au sein du contrat de territoire avec le Département du Cher. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement ci-dessous pour l'étude hydraulique du ruisseau du Boulier et de solliciter une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 5 362 €.

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT	Pourcentage
Maitrise d'œuvre	1 075.20 €	1 344 €	Contrat de territoire-Département du Cher	5 362 €	29 %
Etude hydraulique	17 370 €	20 844 €	Autofinancement	13 083,20 €	71 %
Total	18 445,20 €	22 188 €	Total	18 445,20 €	100 %

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-4) Approbation du plan de financement et sollicitation de subvention au titre du contrat de territoire pour les travaux de la Maison de Santé à Sancerre

Les travaux de réaménagement de l'accueil de la Maison de santé de Sancerre ont aussi été intégrés au contrat de territoire. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement pour le réaménagement de l'accueil de la maison de santé située à Sancerre et de solliciter une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 5 663 €.

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT	Pourcentage
Travaux réaménagement accueil MSP	17 328,23 €	20 793,87 €	Contrat de territoire-Département du Cher	5 663 €	48,5 %
			Autofinancement	11 665,23 €	51,5 %
Total	17 328,23 €	20 793,87 €	Total	17 328,23 €	100 %

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-5) Versement d'une subvention pour le comité de défense du Pays Fort

Le comité de défense du Pays Fort est l'association qui s'est constituée en réponse à la sortie du Pays Fort des zones défavorisées (ZDS) faisant perdre aux éleveurs le bénéfice de l'ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel). Cette association souhaite attaquer en conseil d'Etat. Vous trouverez en annexe une note rédigée par la DDT sur les conséquences pour les éleveurs de cette sortie de zone. Sur le territoire du

Pays Fort, 133 exploitations ont bénéficié de l'ICHN. Le classement en zone défavorisée permet aux Jeunes qui s'installent de bénéficier de montants majorés dans le cadre de la dotation jeunes agriculteurs. En 2017, le montant moyen de l'ICHN était de l'ordre de 7 700 € par exploitation.
Il est proposé au conseil communautaire le versement d'une subvention de 5 000 € pour aider à la prise en charge des frais d'avocat de l'association pour la saisine en conseil d'Etat.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité. M. PABIOT ajoute que d'autres pistes de réflexion sont envisagées pour aider les éleveurs, telle qu'une filière de distribution leur permettant de vendre leurs produits à meilleur prix.

III-6) Décision modificative n°1 sur le budget principal

Il est nécessaire de faire une décision modificative pour deux éléments :

- Reprise des résultats : le résultat a été repris au 002 avec une différence de 500 € : montant prévu de 908 255,11 au lieu de 907 755,11
- Ajustement de crédits au vue du montant de prélèvement du FPIC pour la CDC : montant prévu au budget : 190 000 € et besoin de 215 070 €. Il est proposé de prendre cette somme sur le chapitre 022 des dépenses imprévues.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV- SPANC

IV-1) Approbation du règlement de service 2019

M. GARNIER propose d'approuver le règlement du service commun SPANC qui reprend l'ensemble des règles de fonctionnement du service. Le règlement est joint en annexe.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.
M. PABIOT sensibilise les communes : à charge pour elles de vérifier les listings des habitants. Les secrétaires de mairie doivent vérifier les noms et adresses. Les communes sont les mieux placées pour apporter ces modifications ; ce sont elles qui ont la connaissance de ces informations. Il les remercie de leur collaboration.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le règlement de service.

IV-2) Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement individuel 2017

Le RPQS est un document obligatoire annuel reprenant les principaux indicateurs de fonctionnement du service SPANC (il existe aussi pour les services d'eau et d'assainissement collectif). Pour l'exercice 2017, le service s'étendait uniquement sur les communes du Val de Loire (Bannay, Belleville sur Loire, Boulleret, Léré, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Santranges, Savigny en Sancerre, Sury-près-Léré) et concernait 1 751 habitants (sur les 6 851 habitants au total). En 2017, 414 installations ont été contrôlées et 1 651 depuis l'existence du service avec un taux de conformité de 86,3 %. Le document complet est joint en annexe.
Le conseil communautaire approuve le RPQS 2017 à l'unanimité.

IV-3) Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement individuel 2018

Pour l'exercice 2018, le service s'étendait uniquement aux 8 communes citées ci-dessus. 420 contrôles ont été effectués en 2018 avec un taux de conformité de 85,3%.

Le conseil communautaire approuve le RPQS pour l'exercice 2018 à l'unanimité. Le document complet est joint en annexe.

Informations et questions diverses

M. PABIOT annonce les dates des conseils communautaires pour le 2ème semestre 2019 :

- Jeudi 19 septembre 2019 (avec l'intervention du directeur de DGFIP concernant la fermeture des trésoreries)

- Jeudi 17 octobre 2019
- Jeudi 14 novembre 2019
- Jeudi 12 décembre 2019

La commission du 17 septembre portant sur le SCOT, l'ORT et l'Etablissement Public Foncier est ouverte à tous.

M. PABIOT indique que la question du RGPD et de son articulation entre la CDC et les communes devront prochainement être validées.

M. PABIOT informe l'assemblée que l'arrêté de non reconnaissance de maladie professionnelle de l'agent technique doit être repris. Il annonce une probable évolution du dossier en justice, auprès du tribunal administratif.

M. PABIOT annonce qu'il n'a pas signé le contrat de l'emprunt pour le déploiement du très haut débit à cause d'une clause qui indiquait que le solde (en cas de non consommation de la totalité de l'enveloppe) était pénalisé à hauteur de 7%. Le Crédit Mutuel reviendra pour la signature du contrat après la suppression de cette clause.

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 20h30.

PROCES VERBAL DU CONSEILCOMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2019 A 19H AU CENTRE SOCIOCULTUREL DESAINT SATUR

Présents :CHESTIER Albert, GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, , FLEURIET Antoine, ARNOUX Alain, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BRULLE Pierre, CHENE Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, TIMMERMAN Patrick, GAETAN Elisabeth, CARRE Christian, PABIOT Laurent, MARCHAND Stéphane, VERON Carine, COTAT Valérie, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, MACHECOURT Caroline, BOUTON Yves, RAIMBAULT Marie-Josèphe, RIMBAULT Jean-Claude, DOUCET Gilles-Henry , CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, RABINEAU Pierre, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. GUILLOT Robert est remplacé par M. CHESTIER Albert
M. JONSERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. GARNIER Jean-Michel
M. BAGOT Patrick a donné pouvoir à M. FLEURIET Antoine
Mme LANTERNIER Tatiana a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
M. BILLAUT Jean-Louis a donné pouvoir à M. BUFFET Bernard
Mme PICARD Noëlle a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier
Mme BERGERON Marie-Christine a donné pouvoir à M. BRULLE Pierre
M. BOUVET Michel a donné pouvoir à Mme CHESTIER Sophie
Mme BESLE Michèle a donné pouvoir à Mme GAETAN Elisabeth
M. BERTHIER Clément est absent excusé
M. RIFFAULT Philippe est remplacé par Mme MACHECOURT Caroline
M. VIGUIE Pascal a donné pouvoir à Mme PERONNET
M. de CHOULOT Benoit a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. TABORDET Denis est absent excusé
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme ARMANET Marie-France

Mme PERONNET Anne est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Monsieur PABIOT annonce l'intervention de Monsieur MENETTE Directeur Général des Finances Publics du Cher suite à l'annonce de la réforme des trésoreries au niveau national. Les présidents des CDC du Cher ont été conviés à des réunions avec la préfète à ce sujet. M. Ménette est invité à cette séance afin d'échanger avec les élus sur la restructuration des services.

M. MENETTE remercie M. PABIOT de lui donner la parole. Il indique que la presse s'est emparée du sujet. La réforme touche chacun au titre de contribuable, d'usager. La télédéclaration atteint 60% sur le territoire de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire ; le prélèvement à la source atteint 85%. Les opérations sont donc allégées pour les services. La taxe d'habitation évolue également. Elle représentait auparavant 2/3 à ¾ de la charge de travail.

Dès 2020, la déclaration d'impôt sera implicite, c'est-à-dire que si sa situation n'a pas changé, le contribuable n'aura pas de déclaration à produire. La DGFIP n'acceptera plus d'espèces en 2020. La fédération des buralistes a été sollicitée et a accepté de collaborer à compter de juillet 2020. Les usagers pourront régler leurs factures en espèces jusqu'à 300 euros et par carte bleue pour tout montant. M.

MENETTE indique que la restructuration des finances publiques est significative, avec le regroupement et la concentration des services sur les missions fiscales (regroupement à Bourges mais avec des antennes à St Amand et Vierzon). La fiscalité professionnelle sera regroupée sur un site unique à Bourges, permettant ainsi de contourner les « biais » causés par la dispersion actuelle. Les services vont également connaître un choc démographique important (30% des effectifs partiront en retraite dans les 3 à 5 ans à venir). Certaines missions ne nécessitent pas de contact physique avec le public. La gestion comptable des communes et CDC sera répartie entre Bourges, Saint Amand et Vierzon pour l'activité comptable classique et le contrôle des régies.

Pour les particuliers, l'objectif est de s'appuyer sur les Maisons de services au public grâce à leurs extension et labellisation. Le Cher compte 17 MSAP.

Les élus disposeront de 7 cadres dans le département pour les accompagner en matières fiscales et budgétaires avec des permanences dans les sièges des CDC. En cas de besoin, le percepteur pourra se déplacer dans les communes.

Les MSAP évolueront vers des Maisons France Service (en 2021). Dans le cadre de cette transformation, ce réseau sera un support pour des prestations individualisées : renseignement fiscal, paiement…L'organisation peut être envisagée avec la présence d'un fonctionnaire sur certaines dates (exemple : lors de l'émission de rôles) et l'accueil sur rendez-vous.

Le canton compte 2 MSAP : Boulleret et Saint Satur ; l'agence postale de Vailly se transforme en îlot numérique. Sancergues peut couvrir la partie sud du canton. La restructuration au sein de la DGFIP est à l'état de projet. L'aboutissement des réflexions annoncé pour 2022 interviendra finalement en 2023. La ligne de conduite du ministre est très claire même si des concertations sont en cours. Si des points de blocage apparaissent, il faut les faire remonter. L'accompagnement social des salariés est prévu. M. MENETTE annonce que le réseau des trésoreries du Cher ne connaitra pas de changements en 2020. Il s'y engage.

M. RIMBAULT remercie M. MENETTE pour le travail pédagogique fourni. Il relaie néanmoins l'inquiétude des maires et secrétaires de mairie pour la gestion des budgets. Actuellement, les mairies ont des contacts très importants avec la trésorerie dont la mission de conseil est très appréciée. M. RIMBAULT se demande si le regroupement sur Vierzon permettra la même qualité d'écoute, d'accueil et de conseil. Il rend hommage à M. CARLA et à son équipe dont les secrétaires et les maires sont très satisfaits. M. MENETTE répond que cette inquiétude est légitime. Il précise que les services de regroupement comptable n'excèderont pas 30 personnes. Cette future organisation permettra de faire face plus efficacement à l'absentéisme, aux départs en retraite. Les structures pourront ainsi se professionnaliser et la pratique comptable sera homogénéisée. Des contacts personnalisés seront toujours possibles.

M. PABIOT s'interroge sur l'aménagement du territoire : Vierzon, Bourges et Saint Amand. A l'heure de la « revitalisation », certaines zones semblent oubliées. Le paiement par les particuliers chez les buralistes pose la question de la sécurité et de la confidentialité. Avec les Maisons France Services, le Pays fort n'est pas desservi. L'embauche de 2 personnes pour ces structures nécessitera de les former. L'Etat finance les postes pendant 2 ans mais après ? Le recrutement d'agents à 24heures hebdomadaires est toujours compliqué. De plus notre territoire comprend un EPHAD, un hôpital, les logements foyers ; la trésorerie représente un interlocuteur important pour tous ces établissements. La problématique de l'aménagement du territoire est importante.

M. Ménette rappelle que les 2 personnes de la DGFIP dédiées au territoire de la CDC disposeront chacune d'une adresse mail. Ces interlocuteurs seront disponibles pour répondre aux questions des élus. Des discussions seront organisées en préfecture. M. Ménette précise que l'aménagement du territoire est une problématique importante. Les agents qui travaillent à Sancerre habitent à proximité. M. Ménette ajoute que

la présence d'un centre des finances publiques n'est pas un élément attractif pour le territoire à partir du moment où le service existe ailleurs. Arrivée de M. FONTAINE à 18h40.

La préfète organise la mise en place des Maisons France Services ; la mission relève d'ambitions fortes mais prend du temps. Le service n'est pas identifié à un bâtiment mais aux fonctionnaires qui le composent et qui peuvent se déplacer. Pour l'instant 1 buraliste à Sancerre a confirmé être partenaire. M. PABIOT remarque qu'un buraliste pour toute la CDC, c'est peu. M. Ménette convient que la couverture actuelle du secteur est modeste mais ces missions supportées par les buralistes permettent de maintenir ou développer un certain service. Quand le paiement est possible (moins de 300 euros en espèces ou tout montant par carte bleue), l'usager peut seulement présenter le talon détachable de l'avis de sommes à payer. La lecture se fait à l'aide d'une douchette et le buraliste ne voit pas la facture. Le paiement peut être total ou partiel. Le buraliste est payé à la commission. Le réseau des Maisons France Services relève de la préfecture. » Il s'agit d'un réseau formidable pour l'accompagnement des usagers sur les services en ligne ». Les permanences sont prévues pour des besoins supérieurs.

Agnès RAIMBAULT s'enquiert de la formation de l'animatrice de la MSAP de Boulleret. M. Ménette confirme que la formation sera prise en charge par la DGFIP. En effet, les agents des Maisons France Services doivent être formés pour donner des renseignements sommaires sur les partenaires. Le service sera complété par des fonctionnaires de la DGFIP pour les permanences. De plus, la possibilité de contacter un correspondant par téléphone sera toujours possible.

M. LAURENT a le sentiment que la DGFIP sous-traite ; que l'Etat ne paiera plus. Il espère que l'accueil téléphonique ne sera pas organisé sous la forme d'une plateforme. Il pense que le mouvement des gilets jaunes n'est pas terminé.

M. Ménette souligne que l'intégration au réseau Maisons France Services permet la couverture de 17 communes contre 10 actuellement. Le département compte actuellement 10 comptables publics. 20% du temps de ces comptables est actuellement consacré au conseil aux collectivités, ce qui correspond à 2 comptables à temps plein. A l'avenir, 7 comptables seront au service des collectivités pour cette mission de conseil et d'aide à la réalisation des budgets.

M. BARBEAU s'enquiert du nombre d'usagers accueillis à la trésorerie de Sancerre. M. Ménette donne l'exemple de 230 visites en 6 semaines lors d'une édition de rôles, ce qui correspond à une diminution de 30% par rapport à l'année dernière. Le flux est constamment en baisse. Une présence soutenue en Maison France Services peut couvrir les besoins. La présence doit être accentuée lors des « moments chauds » pour répondre à la demande.

Mme RAIMBAULT indique la difficulté à obtenir un interlocuteur par téléphone à certaines périodes à Sancerre. M. Ménette confirme que la logistique téléphonique peu moderne a causé des difficultés au moment de la campagne de l'impôt sur le revenu.

M. BARBEAU interroge le directeur de la DGFIP sur l'avenir des régies et sur la rémunération des buralistes. M. Ménette répond que cette dernière est fixée par l'Etat et correspond à 1.50€ la prestation. Il précise que le traitement actuel n'est pas gratuit non plus. En ce qui concerne les régies, un marché est en cours pour utiliser un réseau tel que la Banque Postale.

M. PABIOT constate que le sujet n'est pas encore clos…M. FONTAINE espère qu'avec cette réorganisation, l'Etat fera des économies sinon à quoi bon ? M. Ménette en est quasiment sûr et indique que la DGFIP participe aux efforts budgétaires par rapport aux emplois.

M. PABIOT remercie M. Ménette pour son intervention.

Le procès verbal du conseil communautaire du 29 juin est approuvé à l'unanimité.

M. PABIOT présente Amaury Martin qui est arrivé le 2 septembre pour remplacer Emilie Guillot durant son congé maternité.

M. PABIOT donne lecture de l'ordre du Jour.

I. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1) Attribution d'aides économiques en faveur de l'aide au TPE :

Aide TPE au profit de la récréation Gourmande (restaurant à Villegenon)

M. BARBEAU indique que Monsieur KATITSCH qui tient la « récréation gourmande » depuis 2006 sollicite une assistance financière de la communauté de communes suite à l'extension du bâtiment dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail. A la suite de la réalisation des travaux, il est nécessaire que l'entreprise réinvestisse dans le matériel de plonge et de stockage de produits secs. Des matériaux respectant les normes d'hygiène sont très coûteux, le prix des travaux est estimé à 28 957€. Le conseil communautaire doit se prononcer pour une aide TPE à hauteur de 3 000€.
La commission est favorable à l'unanimité pour l'attribution de cette aide.
M. RABINEAU précise que M. Katitsch est exploitant. La commune est propriétaire et a agrandi le bâtiment.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de l'aide.

Aide TPE et à l'immobilier d'entreprise au profit de L'Auberge de Saint Thibault (restaurant situé à Saint-Satur)

Monsieur REIGNER propriétaire depuis 7 années de l'auberge pouvant accueillir 30 couverts et disposant de 5 chambres, se trouve dans une situation compliquée suite à une menace de fermeture administrative de son établissement. La condition de maintien de cette entreprise et de ses 3 salariés relève de la réalisation d'un réaménagement de son local afin de respecter les normes en matière de sécurité. Monsieur REIGNER sollicite l'aide à l'immobilier de la communauté de communes à hauteur de 20 000 euros ainsi qu'une aide TPE estimée à 3000 € dans l'objectif de couvrir ses travaux estimés à hauteur de 280 000 €.
La commission est favorable à l'unanimité pour l'attribution de cette aide. M. CHENE remarque que les constructions neuves coûtent moins cher. M. TIMMERMAN indique qu'en l'occurrence, on ne peut pas construire sur la Loire. M. BARBEAU ajoute que tous les travaux de mise aux normes chiffrent très rapidement. Il ajoute que l'aide à l'immobilier permet l'abondement de la Région pour la même somme.
Le conseil communautaire approuve l'attribution des 2 aides à l'unanimité.

Aide TPE pour l'installation de l'entreprise DELARUE (électricité) sur Saint-Satur

Dans le cadre d'une reconversion professionnelle, Monsieur DELARUE a débuté son activité d'entrepreneur depuis une quinzaine de jours en tant qu'électricien général. Afin de parfaire son installation, Monsieur DELARUE sollicite l'aide TPE à hauteur de 2400€ dans l'objectif d'acquérir du matériel et un véhicule professionnel représentant un total de 38 360€.
La commission est favorable à l'unanimité pour l'attribution de cette aide.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II. FINANCES-TRAVAUX

1) Travaux de réfection du sol du gymnase

M. PABIOT indique que l'ex CDC Cœur du Pays Fort était en procédure avec les entreprises qui avaient réalisé les travaux initiaux. Le tribunal a condamné les entreprises à verser des indemnités Les nouvelles malfaçons découvertes l'ont été au moment de la réfection du sol. L'entreprise détentrice du marché, ST Groupe a constaté que le ragréage sur une surface d'environ 50m²était en très mauvais état et s'effritait. Ce sinistre proviendrait d'une mise à niveau du sol lors de la création du bâtiment. Des travaux supplémentaires de réfection du sol doivent être engagés seulement sur la surface dégradée afin de permettre l'occupation du gymnase dans les meilleures conditions pour les usagers. D'après Monsieur GODARD, ST Groupe et Bureau Veritas, il n'y a aucune crainte à avoir concernant le reste du sol. L'ensemble de la superficie du gymnase a été sondé. M. PABIOT précise que le référé tenait compte de la réfection éventuelle de ce ragréage ; aucun nouveau recours n'est donc possible. M. GARNIER ajoute que les travaux validés auprès de ST Groupe s'élevaient à 85000 euros HT. Les travaux supplémentaires consistent à traiter l'ancrage des poteaux et à la réalisation d'un ragréage pour compenser la différence de niveaux. Le chantier est à l'arrêt depuis cette découverte. Une commission a eu lieu sur site. Suite au sondage réalisé par ST Groupe et validé par le bureau Véritas, les travaux supplémentaires sont estimés à 50m². Lundi 23 septembre, ST Groupe procède à l'enlèvement de toute la partie qui se décolle pour faire dans la foulée le devis avec la surface réelle à reprendre. L'avenant au marché ne doit pas dépasser 15% du montant du marché initial.
M. PABIOT rappelle que le chantier est bloqué. Une commission a eu lieu, Véritas a confirmé que le reste de la surface du gymnase ne présentait pas de problème. Le temps passe et il y a urgence. Le prochain conseil communautaire est prévu dans un mois. Si le montant de l'avenant est supérieur à 15% du montant initial, un nouvel appel d'offres devra être lancé. M. PABIOT demande si le conseil l'autorise à signer le devis de ST Groupe dans le cas contraire, c'est-à-dire si le montant des travaux est inférieur à 15%.
M. GARNIER ajoute que tous les produits sont stockés à Vailly et ne doivent pas être conservés au froid. Il précise que la salle des fêtes de Vailly est prêtée à une association mais les autres associations et les scolaires doivent attendre pour utiliser à nouveau le gymnase.
M. PABIOT indique que la CDC a perçu 66000€ Le conseil communautaire approuve avec 2 abstentions (Mme PERONNET + 1 pouvoir) et 46 voix pour.

2) Tarifs de l'accueil de loisirs situé à Vailly sur Sauldre

M. PABIOT précise que des délibérations avaient déjà été prises mais elles ciblaient des périodes ; or il faut délibérer pour toutes les périodes de vacances scolaires.

2019	Sans aide CAF (Tarifs de base)	Avec carte temps libre Caf	
		QF ENTRE 339 € et 585 €	QF inférieur à 339€
	COUT PRORATISE A LA JOURNEE COMPLETE AVEC REPAS		
Pour le 1er enfant	11 €	8 €	6 €
Pour le 2ème enfant	10.40 €	7.40 €	5.40 €
Pour le 3ème enfant	9.40 €	6.40 €	4.40 €

Catégorie	Montant
Sorties extérieures	5 €
Mini-campings	7 €
Séjour extérieur	10 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Lecture du document de Mme LANTERNIER qui ne pouvait être présente au conseil mais souhaitait faire un point sur le bilan de l'été:

« Ne pouvant pas être présente ce soir pour des raisons personnelles, je me doute cependant que vous souhaitez avoir quelques informations sur le déroulement de l'accueil de loisirs sans hébergement de cet été sur notre communauté de communes. Alors j'ai demandé au Président de lire pour moi ces mots. Tout s'est bien passé ! Les enfants étaient tous heureux ! Les parents satisfaits et nos animateurs sont toujours en vie !

Plus sérieusement, pour le centre de Sancerre-Saint-Satur, je dirais comme d'habitude, très bien, bons effectifs, peu de liste d'attente, beaucoup d'inscriptions pour des semaines entières ou de 4 jours (sans le mercredi). Des désistements qui ont permis aux enfants en attente de pouvoir venir au centre. Pour le centre sur Vailly, super pour une première gérée par notre CDC en direct et pour notre directrice Hakima nouvellement arrivée.

Il a été constaté pour ce centre, que les premières semaines ont servi de test pour les parents, qui de bouches à oreilles après une semaine de passée, ont inscrit leurs enfants sur les semaines suivantes. Donc on peut dire que c'est un point positif de satisfaction et de qualité du service proposé.

Concernant les effectifs :

Saint-Satur : 103 enfants de la CDC et 16 hors CDC soit 119 inscrits

Sancerre : 120 enfants de la CDC et 9 hors CDC soit 129 inscrits

Vailly : 33 enfants de la CDC et 3 hors CDC soit 36 inscrits

Pour les ados sur Sancerre sur les 2 semaines sans les jeux d'été en Berry, 16 ados avec 9 la première semaine et 23 la seconde.

Les jeux d'été en Berry moins satisfaisants… 12 et 9 pour Saint-Satur, 1 pour Vailly et 0 pour Boulleret.

L'inter centre s'est bien passé avec le plan B de mis en place à cause des chenilles processionnaires présentes… les centres de Vailly, Sancerre, Saint Satur et Belleville se sont retrouvés au gymnase de Sancerre. Le centre de Boulleret n'a pas participé, à mon grand désespoir et très grosse déception des équipes des autres centres. Plusieurs motifs ont été évoqués de leur part au fur et à mesure des jours, après avoir laissé la coordinatrice de cette manifestation sans réponse à ses sollicitations, et tout cela malgré les différentes solutions que nous leur avons apportées à chaque fois, notamment la prise en charge financière par la CDC du bus pour leur déplacement. Pour finir à répondre qu'ils avaient eux aussi un gymnase et qu'ils n'avaient aucun intérêt à faire une rencontre dans un gymnase. Ils ont dû oublier le but de cette rencontre intercentres : échanges entre enfants et animateurs du territoire, et journée de partage autour de jeux peu importe le lieu. Mais leur non présence n'a étonné personne aux vues des années précédentes et des différends déjà subis. Bref je n'épiloguerai pas mais je demanderai des explications et des comptes sur ce sujet et notamment lors de la prochaine assemblée générale et lors de leur demande de subvention. Nous en reparlerons également en commission.

Les centres étant arrêtés mi-août, les directrices ont eu droit à leur congé. A la rentrée de septembre, je leur ai demandé un bilan financier et de fréquentation. Nous avons pu échanger mardi 17 septembre et ainsi préparer la commission action sociale qui se déroulera le 24 septembre. Un bilan plus complet et détaillé y

sera fait et un compte rendu vous sera adressé à la suite. Nous pourrons les autres délégués en discuter et je me rendrai disponible pour répondre aux questions si besoin ».

3) Plan de financement pour la création de l'espace de Trail

M. DOUCET quitte la séance.
M. BARBEAU présente le projet de l'espace de trail, porté par Sancerre Running et constitué de 10 circuits. Ce projet serait susceptible d'être financé à hauteur de 80% par l'union européenne par les fonds FEADER. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT	Pourcentage
Balisage de l'espace de trail	8 983,00 €	10 779,60 €	Subvention FEADER	33 377,60€	80%
Numérisation, création d'outils numériques pour l'espace de trail (application smartphone)	28 239,00 €	33 886,80 €	Autofinancement	8 344,40€	20%
Création d'un logo et de la charte graphique de l'espace de trail	2 850,00 €	3 420,00 €			
Créations graphiques diverses	1 650,00 €	1 980,00€			
Total	41 722,00€	50 066.40 €	Total	41 722.00€	100 %

M. CHENE demande si toutes les communes seront traversées par ces circuits. M. BARBEAU répond qu'un certain nombre de communes sont concernées mais pas toutes. Les circuits empruntent le domaine public donc les communes continueront à entretenir ces chemins. M. CHENE indique que la commune de Menetou-Râtel compte 50 kilomètres de chemins et ne veut pas être soumise à la critique si les chemins empruntés sont considérés comme insuffisamment entretenus. Il constate le manque de retombées pour la commune par rapport à la fréquentation des manifestations. Mme PERONNET demande si les circuits peuvent être communiqués. M. BARBEAU indique que les circuits ne sont pas tous arrêtés mais il faut d'ores et déjà solliciter les subventions. Un comité de pilotage a eu lieu la semaine précédant le conseil. Une ébauche des circuits a été présentée. Une partie se situe sur le domaine public, une autre sur le domaine privé. Dans ce dernier cas, des accords doivent être sollicités mais l'objectif est de s'appuyer prioritairement sur les circuits VTT existants. M. CHARLON se voit confirmer que les communes concernées seront informées et Mme PERONNET que les 3 territoires seront sillonnés par ces circuits. M. BARBEAU indique que les circuits utiliseront les 3 caractéristiques du territoire : Loire, Pays Fort et vignobles.

Le conseil communautaire approuve le plan de financement à 46 voix et une abstention (M. CHENE).

4) Adhésion au groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 prévoit qu'il est de la responsabilité de chaque personne morale de contrôler la qualité de l'air des établissements recevant un public sensible. En l'occurrence cette obligation d'après le décret du 17 aout 2015 concerne les crèches de l'intercommunalité et le centre de loisirs à Sancerre. Afin de répondre à cette obligation, la communauté de communes doit faire appel à un organisme accrédité. Pour ce faire, le Syndicat interdépartemental D'Energie du Cher (SDE 18) propose un groupement de commandes afin de maximiser les conditions financières de ce marché mais aussi l'aspect technique.
Le conseil communautaire approuve l'adhésion au groupement de commandes à l'unanimité.

M. PABIOT ajoute que les crèches ne sont pas toutes climatisées : pour Boulleret, le plancher rafraichissant existe mais il manque des raccordements et la crèche de Sancerre n'est pas équipée. Il annonce que les travaux doivent absolument être entrepris afin que tout soit opérationnel pour l'été prochain. M. PABIOT remercie les communes qui ont accueilli la crèche Jeux et Merveilles lors des épisodes de canicule. C'est le cas de Saint Satur et Ménetou Râtel.

5) Point sur le prêt du numérique et l'avancement des travaux

Monsieur le Président a conclu un accord avec le crédit mutuel relatif au prêt pour la couverture numérique du territoire. Si l'enveloppe n'est pas complètement consommée, la CDC n'aura pas à s'acquitter de pénalités. M. RIMBAULT indique que l'appel d'offres pour les travaux du numérique a été lancé. Les résultats sont attendus fin septembre, début octobre pour une notification début octobre. M. CHATONNAT trouve regrettable que le pylône en place ne puisse être utilisé pour le déploiement à Dampierre en Crot pour des désaccords entre personnes ; la commune serait alors privée de fibre et de montée en débit cuivre. M. RIMBAULT indique qu'une autre solution est envisagée car actuellement la situation est bloquée sur la commune. Des réunions publiques ont actuellement lieu, comme récemment à Assigny.

III. RESSOURCES HUMAINES

1) Création d'un poste de catégorie A (attaché territorial) pour accroissement temporaire d'activité

M. PABIOT indique qu'Emilie Guillot, Secrétaire générale de la communauté de communes sera absente de fin octobre à fin février dans le cadre d'un congé maternité. Afin de combler cette absence, un poste de remplaçant doit être créé dans les conditions d'un accroissement temporaire d'activité. L'agent, Amaury Martin, sera présent avant le départ d'Emilie Guillot dans le cadre d'une période de tuilage, et également après son retour qui interviendra en période d'élections et de préparation du budget. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création du poste d'attaché territorial pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er octobre 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

2) Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe suite à avancement de grade

Un agent du service instructeur d'urbanisme pourrait bénéficier d'un avancement de grade. Dans ce cadre, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de poste.

3) Transformation du poste de chargé de mission PLUI à temps non complet à temps complet

De nombreuses missions engagent l'aménagement du territoire :

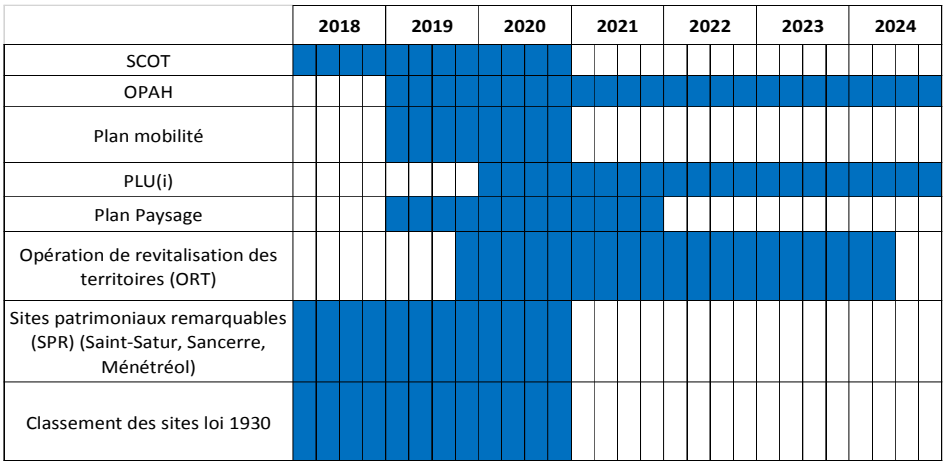

Mme CHESTIER indique que le poste devait être partagé avec la CDC Sauldre et Sologne mais les 2 CDC n'en sont pas au même niveau d'avancement et n'ont pas les mêmes attentes. D'autre part, la multitude de missions en matière d'aménagement du territoire du chargé de mission pour les années à venir nécessiteront beaucoup de temps et d'énergie. Afin d'assurer une mise en place efficace de ces différentes procédures d'aménagement du territoire, la transformation du poste de chargé de mission PLU(i) à temps complet en chargé de mission aménagement du territoire est pertinente. Cette modification permettra une montée en compétences dans le domaine mais aussi l'articulation entre les différentes procédures et un décryptage qualitatif des actions pour les élus. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification de création initiale du poste de chargé de mission PLUi à 17h30 hebdomadaires en un poste de chargé de mission « aménagement du territoire » à temps complet de catégorie A.

4) Création de postes saisonniers vacataires pour les accueils de loisirs pour les petites vacances 2019-2020 (Toussaint, Hiver, Printemps)

7 postes saisonniers d'animateurs vacataires ont déjà été créés pour permettre l'embauche d'animateurs pour les petites vacances dans les centres de loisirs. Afin d'assurer un taux d'encadrement suffisant et pour permettre d'avoir une marge de sécurité, il est proposé de créer 5 postes d'adjoints d'animation vacataires pour la période des vacances scolaires 2019-2020 (Toussaint 2019, Hiver 2020 et printemps 2020). M. PABIOT indique que la collectivité ne peut pas prendre le risque de ne pas pouvoir accueillir des enfants faute d'animateurs suffisants. M. RIMBAULT précise que création de poste ne signifie pas automatiquement embauche ; cela dépendra des besoins. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de postes.

IV- ADMINISTRATION GENERALE

1) Avis sur l'extension du périmètre d'intervention du SIRVA (Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, et de leurs Affluents) et sur la modification des statuts

Le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, et de leurs Affluents connaît quelques modifications concernant son statut et son fonctionnement. Le conseil communautaire doit donc exprimer son avis. En l'occurrence, le syndicat a notamment délibéré le mercredi 12 juin 2019 en faveur d'une extension de son périmètre d'intervention sur les bassins versants de la Judelle, de la Balance, de l'Aubois, de la Presle, des Barres et de l'Etang Bernot. De plus, une nouvelle communauté de communes devrait faire son entrée dans le syndicat, : la communauté de communes des Trois Provinces située à Sancoins.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications statutaires du SIRVA.

M. PABIOT indique que l'appel à cotisations du SIRVA pour 2020 est très sensiblement à la hausse ; appelant des explications complémentaires. Les communautés de communes sont les payeurs mais pas les décideurs. M. PABIOT indique avoir apostrophé le Président Larcher lors de sa venue à Bourges à propos de la Loire et de Gemapi. Comment les CDC peuvent-elles assumer ? Des réunions ont eu lieu à propos des digues, du PAPI. Des subventions sont possibles mais les CDC doivent tout gérer elles-mêmes. M. CHENE remarque qu'après 20 ans de cotisations, rien n'a été fait même s'il ne s'agit pas des mêmes syndicats. M. PABIOT trouve le système nébuleux : nouveau périmètre, élections, nouveau Président…
M. GARNIER rappelle l'accord de la préfète pour l'extension du syndicat aux nouvelles communes et CDC, modifiant donc le nombre de délégués. Les statuts sont modifiés de fait.
Le conseil communautaire approuve les modifications statutaires du SIRVA à 2 voix contre (M. CHENE, M. FONTAINE), 8 abstentions (M. LEGER, M. MARCHAND, Mme CHOTARD, Mme PERONNET (+1 pouvoir), Mme RUELLE, M. BRULLE (+1 pouvoir)) et 37 voix pour.

2) Election des délégués du SYRSA (Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldre et de leurs Affluents) : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

La compétence de gestion des milieux aquatiques des Sauldre ainsi que de ses bassins versants est transférée au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldre et de leurs Affluents. Le conseil communautaire doit élire 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour siéger au comité syndical mais le point est ajourné par manque de candidats suffisants. M. BOUTON regrette qu'à 6 mois des élections, il faille voter.

V- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1) Avis sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Tracy sur Loire

Mme CHESTIER indique que la commune de Tracy-sur-Loire est à environ 44 km au Nord-Ouest de la ville de Nevers, en limite ouest du département de la Nièvre. Sur ce territoire se situe au nord-ouest de la commune, une ancienne carrière de poudingues. Le site est localisé en retrait du centre-bourg de Tracy-sur-Loire et situé à plus de 2 km au sud-est. En effet le paysage avoisinant est plutôt rural avec des espaces boisés ainsi que des parcelles agricoles (principalement constituées de prairies et de vignobles).Cette centrale photovoltaïque représentera une surface clôturée de 8,6 hectares avec environ 13 635 modules installés. Pour information, la hauteur des tables sera limitée à environ 3 m. Les rangées de modules sont espacées de 2 à 6 m. Concernant l'impact paysager, des visibilités lointaines ont été relevées depuis les communes de Sancerre et Saint-Satur. Afin de limiter cet impact, la bande boisée sera conservée et 228 mètres linéaires de haies seront entretenus à hauteur de 2 mètres.

Mme CHOTARD indique que la centrale n'empièterait pas sur les bois. Les membres du conseil ne souhaitent pas de vote à bulletin secret. M. BOUTON demande si les panneaux seront visibles depuis Sancerre. Mme CHESTIER répond que non puisque la tranche des panneaux est orientée vers Sancerre. M. FONTAINE constate qu'après 6 mois d'exposition, les reflets des panneaux sont atténués. M. ARNOUX indique avoir échangé avec le maire de Pouilly et des modifications telles que les haies ont été apportées afin de limiter la visibilité de Sancerre. M. LAURENT annonce que Ménétréol, en tant que commune riveraine, a émis un avis favorable à l'implantation de la centrale. M. TIMMERMAN ajoute qu'il en est de même pour la commune de Saint Satur mais précise qu'il s'agit seulement d'un avis et ne voit pas comment s'y opposer.

Le conseil communautaire émet un avis favorable sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Tracy sur Loire avec 7 abstentions (M. BARBEAU (+ 1 pouvoir), Mme VERON, Mme COTAT, M. MARCHAND, M. PABIOT (+1 pouvoir)) et 40 voix pour.

M. BARBEAU, interrogé sur le sens de son vote, fait part de ses inquiétudes quant au devenir des panneaux après leur utilisation. Les filières de conversion sont peu développées.

QUESTIONS DIVERSES

M. PABIOT rappelle les prochaines dates de conseil :
17/10/2019 à Léré
14/11/2019
12/12/2019

Lors de l'avant dernier ou du dernier conseil, le dossier enfance jeunesse devra être présenté. Il engagera la CDC sur les 3 prochaines années (2020 à 2022). Le sujet doit être bouclé au 31/12/2019.

M. ARNOUX indique que le projet de sablière à Herry est abandonné. La préfète a pris un arrêté de refus du projet ; aucun appel de la décision n'a été présenté.

M. PABIOT indique que la directrice de l'office de tourisme a été recrutée. Elle arrive le 1er octobre. Il s'agit d'une personne expérimentée. Les élus se sont montrés exigeants pour le recrutement. Un bilan complet sera présenté lors du comité de direction de L'EPIC en octobre.

Mme RUELLE souhaite recueillir la position des autres membres du conseil communautaire suite à l'intervention du directeur de la DGFIP. Le discours est le même que celui qui avait été fait à la réunion de l'association des maires. Pour sa part, la commune de Savigny a pris une motion contre cette restructuration. Mme RUELLE propose que la CDC prenne également une motion. M. PABIOT indique qu'il a été sollicité par les syndicats qui prendront contact avec les autres maires. M. PABIOT propose d'attendre afin d'être en mesure de rédiger la motion avec des arguments pertinents découlant de ces échanges. M. BOUTON donne l'exemple des tickets de cantine qui permettaient de limiter les impayés. En cas de suppression des régies, les collectivités feraient un retour en arrière.

M. GARNIER fait le point sur les bâtiments :

- une grosse fuite d'eau à la grange pyramidale nécessite des travaux pour en rechercher l'origine.

- la commission de sécurité a émis défavorable pour le bâtiment du LEGTA. L'avis de la dernière commission datant de 2012 a été retrouvé et aucun des travaux préconisés alors n'a été effectué. Le projet d'accueillir Facilavie et le secours catholique est donc en attente.

Mme Millérioux indique que la commission culture a travaillé sur la programmation 2020. Des apéros théâtre seront à nouveau proposés mais dans d'autres communes. Elle propose à plusieurs communes de venir échanger à ce sujet à l'issue du conseil.

La séance est levée à 21h35.

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019 A 19H A LA SALLE DES FETES DE LERE

Etaient présents :
CHESTIER Albert, M. JONSERY Jean-Pierre, GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, Mme LANTERNIER Tatiana, M. BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, Mme PICARD Noëlle, FLEURIET Antoine, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, Mme BERGERON Marie-Christine, , LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, TIMMERMAN Patrick, GAETAN Elisabeth, CARRE Christian, Mme BESLE Michèle, PABIOT Laurent, MARCHAND Stéphane, VERON Carine, COTAT Valérie, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, M. RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, RAIMBAULT Marie-Josèphe, TURPIN Daniel, MATTELLINI Gabriele, M. TABORDET Denis, Mme PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France

Absents excusés :
M. GUILLOT Robert est remplacé par M. CHESTIER Albert
M. BAGOT Patrick a donné pouvoir à Mme LANTERNIER Tatiana
Mme RAIMBAULT Agnès
M. ARNOUX Alain a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. BOUVET Michel a donné pouvoir à Mme BERGERON Marie-Christine
M. CHENE Emmanuel
M. BERTHIER Clément a donné pouvoir à Mme CHESTIER Sophie
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par M. TURPIN Daniel
M. VIGUIE Pascal a donné pouvoir à M. TURPIN Daniel
M. de CHOULOT Benoit est remplacé par Mme MATTELLINI Gabrielle
M. RABINEAU Pierre est remplacé par Mme CIRODE Mireille

Absents :
BRULLE Pierre
DOUCET Gilles-Henry

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Mme RUELLE Thérèse est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

I- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

I-1) Procès-Verbal de mise à disposition des zones d'activités économiques sur les communes de Belleville-sur-Loire, Léré, Vailly-sur-Sauldre

M. BARBEAU indique que la loi NOTRE a prévu depuis le 01/01/2017 le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes. Ce transfert de compétence est effectif depuis le 01/01/2017. Pour rappel, il n'existe pas de définition juridique d'une zone d'activité économique, seulement un faisceau d'indices :

- La vocation économique de la zone (par exemple mentionnée dans un document d'urbanisme)
- L'importance de la zone (quelques entreprises situées dans un même espace ne constituent pas obligatoirement une zone)
- La cohérence d'ensemble et la continuité territoriale. Cet aspect peut parfois poser des problèmes quand, au milieu d'une zone, figurent des éléments étrangers à une entreprise
- L'origine de la création de la zone, dans le cas des zones déjà existantes
- La volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné

Le transfert doit être constaté par la signature d'un procès-verbal valant mise à disposition. Sur notre territoire, 3 zones sont identifiées :

- Belleville sur Loire : zone des Grands Champs (zone complète) et zone route de Sancerre (avec 1 parcelle de 1 924 m² disponible).
- Léré : zone « Les Champs de la Berne » : 7 parcelles demeurent disponibles
- Vailly sur Sauldre : zone « Cœur de Lys » : 8 ha restent disponibles à la vente

Il est important de souligner que l'absence de procès-verbal n'empêche pas le transfert de compétence. La signature de ces procès-verbaux est simplement une régularisation de la situation actuellement en vigueur et un formalisme sur les zones identifiées comme transférées à la CDC.
Cette mise à disposition ne permet pas la vente des terrains. Pour cela, il aurait fallu envisager un transfert en pleine propriété des zones citées ci-dessus. Il est proposé qu'au moment où une vente serait envisagée sur une des parcelles, une entente soit trouvée avec la commune pour que le bénéfice de la vente revienne à la commune puisqu'elle a supporté l'ensemble des charges liées à la gestion de la zone.
M. FONTAINE demande quel est l'intérêt du transfert pour les communes. M. BARBEAU répond que ces dernières n'ont pas le choix. Le transfert est déjà effectif. Néanmoins, l'entretien de la voirie, l'éclairage et les espaces verts restent à la charge de la commune. M. PABIOT rappelle que la CDC doit donner son accord à la commune pour vendre une parcelle sinon la vente ne peut avoir lieu. Il propose aux délégués de délibérer dans un premier temps pour autoriser la signature du PV de transfert puis dans un second temps pour que le produit de la vente de ces terrains revienne aux communes, comme déjà discuté avec la préfecture et les maires. Mme RUELLE craint que l'administration ne s'oppose à cette deuxième délibération.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité la signature des PV de mise à disposition des zones d'activités

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le versement du produit de ventes éventuelles de terrains sur les zones d'activités économiques aux communes concernées.

II-FINANCES

II-1) Décision modificative n°2 sur le budget principal

Mme BERGERON indique que la notification d'attribution de la subvention au titre de la DETR pour l'élaboration du PLUi est parvenue cet été. La notification n'ayant pas été reçue avant le vote du budget elle n'avait pas été inscrite dans les recettes d'investissement. Il convient de régulariser afin de pouvoir l'inscrire en fin d'année dans les restes à réaliser.

Section	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	1341- DETR		+ 188 100 €
Investissement	2182- Achat véhicule	+ 30 000 €	
	21318- Autres bâtiments publics	+ 28 100 €	
	2135- Installations générales et agencements	+ 65 000 €	
	2183- Matériel informatique	+ 15 000 €	
	2315-Installations matériel et outillage technique	+ 50 000 €	
	Total	+ 188 100 €	+ 188 100 €

M. CHARLON demande pourquoi inscrire des dépenses face à la subvention du PLUi. M. PABIOT explique que la dépense du PLUi avait été inscrite mais pas la recette puisque la CDC n'avait pas l'arrêté d'attribution. Maintenant, c'est le cas donc il faut inscrire des dépenses face à cette recette supplémentaire afin de conserver un budget équilibré.
Le conseil communautaire approuve la décision modificative au budget à l'unanimité.

II-2) Tarifs accueil de loisirs Sancerre/Saint-Satur

Mme LANTERNIER indique que la délibération portant sur les tarifs pour le centre de loisirs de Sancerre/Saint-Satur mentionnait l'année scolaire 2018/2019. La Trésorerie réclame donc une délibération actualisée même si les tarifs n'ont pas été modifiés. C'est pourquoi il est proposé de reprendre une délibération avec les tarifs identiques mais sans mention de d'année scolaire pour ne pas être bloqué lors de l'émission des titres.
Il est proposé au conseil communautaire les tarifs suivants :

Catégorie	Tranche pour calcul du quotient familial	Mercredis- Petites vacances et été		Repas
		Tarif à la journée sans repas	Tarif à la demi-journée sans le repas uniquement pour L'IME	
Résidents de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire	QF < 400	6.50€	3.75€	3,50 €
	401 < QF <586	7.50€	4.25€	
	587 < QF < 1323	8.50€	5.25€	
	QF > 1323	9.50€	5.75€	
Résidents hors CdC	Hors CDC	10.50€	6.25€	

Tarifs des suppléments :

Catégorie	Montant
Sorties extérieures	5 €
Mini-campings	7 €
Séjour extérieur	10 €

Mme VERON demande pourquoi l'IME bénéficie de tarifs particuliers. Mme LANTERNIER indique que l'IME fréquente le centre uniquement les après-midis ; les horaires sont aménagés.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs proposés.

II-3) Demande de subvention auprès de la CAF pour l'achat d'un mini bus

Mme LANTERNIER indique que dans le cadre du développement des activités à destination des adolescents du territoire mais aussi pour les besoins des accueils de loisirs, il parait nécessaire que la communauté de communes acquière un mini bus. La CAF nous a informés de la possibilité de déposer un dossier de financement début octobre pour obtenir un financement à hauteur de 60%. Ce mini bus pourrait également aux associations du territoire. Mme LANTERNIER précise qu'un petit noyau de jeunes s'est formé cet été à Vailly mais malheureusement des difficultés de déplacement ont été constatées. Mme LANTERNIER répond

à M. JONSERY que les mini bus peuvent véhiculer 8 passagers. Pour faciliter le fonctionnement des centres de loisirs, 2 mini bus seraient souhaitables. L'idéal serait de faire une demande de subvention en 2019 et la seconde début 2020.
Mme VERON pose le problème du lieu de stationnement qui devra être central si la volonté est de mettre les véhicules à disposition des associations. Mme LANTERNIER répond que l'urgence est de déposer la demande, les questions de logistique (entretien, stationnement, planning…) devront être étudiées ultérieurement.

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT	Taux
Achat mini bus	21 437,51 €	26 141,00 €	Subvention CAF	12 862,5 €	60 %
			Autofinancement	8 575,01 €	40 %
Total				21 437,51 €	100 %

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le plan de financement pour l'acquisition d'un mini bus.

III- RESSOURCES HUMAINES

III-1) Création d'un poste pour un accroissement temporaire d'activité de 12 mois, d'un animateur jeunesse pour les adolescents

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an.

IV- ADMINISTRATION GENERALE

IV-1) Election des délégués du SYRSA (Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldre et de leurs Affluents) : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Les délégués suivants ont été élus

TITULAIRES	VOTES	SUPPLEANTS	VOTES
Antoine FLEURIET	46 voix pour	Laurent PABIOT	46 voix pour
Jean-Michel GARNIER	44 voix pour	Marie-Christine BERGERON	46 voix pour
Rémi PIERRE	46 voix pour	Sophie CHESTIER	46 voix pour
Caroline MACHECOURT	44 voix pour	Tatiana LANTERNIER	41 voix pour
Chantal MILLERIOUX	46 voix pour	JULEN BARBEAU	40 voix pour

QUESTIONS DIVERSES :

M. BILLAULT demande que la CDC engage les démarches de mise en accessibilité de ses locaux.

Rappel des prochaines dates :
5 novembre à 18h30 Bannay : commission générale aménagement du territoire
12 novembre à 18h30 la Balance : commission générale avec les syndicats pour la fermeture du site de la trésorerie et projet de réhabilitation du camping et du gîte
14 novembre à 19h à Bué : conseil communautaire
27 novembre à 10h au siège : Copil CTG
28 novembre à 18h30 (lieu à définir) : commission générale action sociale

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2019 A 19H A LA SALLE DES FÊTES DE BUE

Etaient présents :
GUILLOT Robert, GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, M. BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, Mme PICARD Noëlle, FLEURIET Antoine, ARNOUX Alain, CHOTARD Brigitte, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, Mme BERGERON Marie-Christine, BOUVET Michel, CHENE Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, TIMMERMAN Patrick, GAETAN Elisabeth, CARRE Christian, Mme BESLE Michèle, BERTHIER Clément, PABIOT Laurent, MARCHAND Stéphane, VERON Carine, COTAT Valérie, CHARLON Alain, M. RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, RAIMBAULT Marie-Josèphe, RIMBAULT Jean-Claude, de CHOULOT Benoit, M. TABORDET Denis, Mme PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, MARIX Marie-France

Absents excusés :
M. JONSERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. GARNIER Jean-Michel
Mme RAIMBAULT Agnès
M. CHATONNAT Jacques a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. BRULLE Pierre a donné pouvoir à Mme BERGERON Marie-Christine
Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à M. BOUVET Michel
Mme RUELLE Thérèse a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
M. VIGUIE Pascal
M. RABINEAU Pierre

Absents :
M. DOUCET Gilles-Henry

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.
La désignation de M. RIFFAULT en tant que secrétaire de séance est approuvée à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour :

Des modifications à l'ordre du jour sont approuvées avec :
- Le transfert de l'actif et du passif du SYRSA
- L'intervention d'une délégation de la clinique de Cosne suite à la fermeture du bloc chirurgical

I- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

I-1) Aide à l'immobilier de 11 500€ en faveur de M. AGOGUE pour la repise de Milan Paysage à Belleville sur Loire

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'aide à l'immobilier pour 11 500€.

I-2) Aide TPE de 5 000 € en faveur de Mme CHAMAILLARD Guérisseuse à Jars

Le conseil communautaire suit l'avis défavorable de la commission et décide de ne pas donner suite à la demande d'aide à 45 voix contre et une abstention (M. FLEURIET).

I-3) Aide TPE de 2 540 € en faveur de la boulangerie de Veaugues la Mie Dorée

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'octroi de l'aide.

I-4) Aide TPE de 3 000 € en faveur de Monsieur JAY

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'octroi de l'aide.

II-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

II-1) Adhésion à L'Etablissement Public Foncier Local interdépartemental Foncier Cœur de France

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité :
- l'adhésion de la Communauté de Communes à l'EPFLI Foncier Cœur de France.
- les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France.
- la mise en place de la TSE d'accepter sur le territoire de ses communes membres
- l'élection de Mme CHESTIER en tant que déléguée titulaire et M. PABIOT en tant que délégué suppléant

II-2) Signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention d'ORT.

III- RESSOURCES HUMAINES

III-1) Modification des modalités d'attribution du RIFSEEP pour les contractuels d'une durée de plus de 12 mois

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la correction suivante de l'attribution du RIFSEEP aux « Agents titulaires et stagiaires à temps complet et non complet et à temps partiel et aux contractuels de droit publics recrutés dans la structure pour une durée de plus de 12 mois ».

III-2) Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 28/35ème

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 28/35ème.

IV- FINANCES

IV-1) Subvention de 5000€ au Comité des fêtes de Léré

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 5 000€ pour le comice.

IV-2) Autorisation de paiement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur le budget de l'année précédente

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le mandatement des dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur le budget 2019 selon le détail ci-dessous :

Chapitre/article	Libellé	Montant 2019	25%	Montant 25 %
20	Immobilisations incorporelles	600 000,00 €	25%	150 000 €
202	Frais réalisation document urbanisme	550 000,00 €	25%	137 500 €
2031	Frais étude	50 000,00 €	25%	12 500 €
204	Subventions équipement versées	3 123 500,00 €	25%	780 875 €
2041412	Communes du groupement	13 500,00 €	25%	3 375 €
2041582	Autres groupements	2 960 000,00 €	25%	740 000 €
20421	Subventions versées personnes droit privé	150 000,00 €	25%	37 500 €
21	Immobilisations corporelles	358 330,16 €	25%	89 583 €
2128	Autres agencements et aménagements terrains	25 000,00 €	25%	6 250 €
21318	Autres bâtiments publics	53 100,00 €	25%	13 275 €
2135	Installations générales	200 000,00 €	25%	50 000 €
2151	Réseaux de voirie	6 230,16 €	25%	1 558 €
2182	Matériel de transport	30 000,00 €	25%	7 500 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	25 000,00 €	25%	6 250 €
2184	Mobilier	4 000,00 €	25%	1 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €	25%	3 750 €
23	Immobilisation en cours	50 000,00 €	25%	12 500 €
2315	Installations matériel et outillage technique	50 000,00 €	25%	12 500 €

IV-3) Autorisation pour des versements d'acompte de subventions aux crèches, au CIAS et à l'Office de Tourisme du Grand Sancerrois pour l'année 2020

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le versement d'acompte de subvention dans la limite de 40% des subventions de l'année 2019 pour les structures suivantes :

Structures	Montants 2019	Montants 2020 dans la limite de 40%
Berry Bambelle	55 000€	22 000 €
Troypoms	60 000€	24 000 €
Jeux et Merveilles	90 000€	36 000€
Maison des Jeunes	35 000€	14 000€
CIAS	70 000€	28 000€
Office de Tourisme du Grand Sancerrois	255 250€	90 100€

IV-3) Transfert de l'actif et du passif du Syndicat de Pays au SYRSA concernant les milieux aquatiques du bassin versant des Sauldre

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

Questions diverses

Le conseil approuve à l'unanimité la motion contre la fermeture de la trésorerie.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la motion contre la fermeture du service chirurgie de la clinique de Cosne.

M. BILLAUT demande de prendre une motion à l'échelle de la CDC pour être intégré dans Les Zones de Revitalisation Rurales (ZRR).

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2019 A 19H A LA SALLE DES FETES DE SAVIGNY-EN-SANCERRE

Etaient présents :
GUILLOT Robert, GARNIER Jean-Michel, GUIMARD Christelle, LANTERNIER Tatiana, M. BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, Mme PICARD Noëlle, FLEURIET Antoine, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, Mme BERGERON Marie-Christine, BOUVET Michel, CHENE Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, TIMMERMAN Patrick, GAETAN Elisabeth, CARRE Christian, Mme BESLE Michèle, BERTHIER Clément, PABIOT Laurent, VERON Carine, COTAT Valérie, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, M. RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, RAIMBAULT Marie-Josèphe, RIMBAULT Jean-Claude, de CHOULOT Benoit, M. TABORDET Denis, CHESTIER Sophie, CHERRIER Gérard , CIRODE Mireille, MARIX Marie-France

Absents excusés :
M. JONSERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. GARNIER Jean-Michel
Mme ARMANET Marie-France est remplacée par Mme GUIMARD Christelle
M. BAGOT Patrick a donné pouvoir à Mme LANTERNIER Tatiana
M. ARNOUX Alain est absent excusé
M.BRULLE Pierre a donné pouvoir à Mme BERGERON Marie-Christine
M. MARCHAND Stéphane a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. VIGUIE Pascal a donné pouvoir à Mme PERONNET Anne
M. GAUCHERON Olivier est remplacé par M. CHERRIER
M. RABINEAU Pierre est remplacé par Mme CIRODE Mireille

Absents :
Mme PAYE Christelle
M. DOUCET Gilles-Henry

M. PABIOT introduit la séance en saluant la venue au monde de Louise, la fille d'Emilie GUILLOT.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019 à l'unanimité
Désignation d'un secrétaire de séance : Mme RAIMBAULT Marie-Josèphe

M. PABIOT propose au conseil qui accepte à l'unanimité d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :
- le parcours de trail
- Le retrait de la délibération sur les embauches. En effet, 2 commissions étaient prévues dont 1 commission générale que la CDC a été dans l'obligation d'annuler car la CAF a fourni les éléments trop tardivement. Les délibérations doivent impérativement être prises lors de ce conseil.

Ordre du jour :

I – ACTION SOCIALE

I-1) Approuver et autoriser la signature pour le contrat enfance jeunesse (CEJ)

Mme LANTERNIER rappelle que le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il favorise notamment le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par plusieurs biais :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes

Mme LANTERNIER rappelle que la CDC, comme la CAF, subventionnent les associations en faveur de la jeunesse.
M. PABIOT indique que sans CEJ, la CAF gèle les crédits. Aujourd'hui le poste de secrétaire général est financé par la CAF à hauteur de 30%. Le nouveau dispositif prévoit le financement d'un poste de coordinateur pendant 5 ans à hauteur de 70%. Le sujet a déjà été évoqué lors du dernier conseil communautaire. Le périmètre d'action s'est élargi avec l'accueil de loisirs à Vailly. Aucune augmentation des aides n'était prévue mais ce sont finalement environ 200 000€ de fonds qui sont levés par la CAF.
Mme LANTERNIER rappelle l'extension de l'accueil ados Sancerre/St Satur à Vailly.
M. PABIOT indique qu'à priori les chiffres sont définitifs. Toutefois ils sont difficilement comparables puisqu'avant, les 3 ex CDC étaient subventionnées.

Voici le tableau financier récapitulatif :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

Contrat enfance Jeunesse 3ème génération n ° 2019-285							
Typologie	Type	nature	nom de l'action	2019	2020	2021	2022
Module 1 : action enfance CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire							
action nouvelle	enfance	Halte garderies	Halte garderie itinérante Kangouroule	2 188,92 €	2 174,45 €	2 159,97 €	2 144,59 €
action antérieure	enfance	Halte garderies	Halte garderie itinérante Kangouroule	2 705,28 €	2 287,80 €	1 870,32 €	1 452,84 €
action nouvelle	enfance	Relais Assistants Maternels	RAM Kangouroule	4 432,93 €	6 497,99 €	6 616,04 €	6 735,00 €
action nouvelle	enfance	multi accueil	Multi accueil Berrybambelle	3 995,61 €	31 803,67 €	31 803,67 €	31 803,67 €
action nouvelle	enfance	multi accueil	Multi accueil Les Troypoms	40 329,40 €	40 294,99 €	40 294,99 €	40 294,99 €
action nouvelle	enfance	Relais Assistants Maternels	RAM Amstramram	10 386,74 €	10 408,89 €	10 431,49 €	10 454,31 €
action ancienne	enfance	multi accueil	Multi accueil Jeux et Merveilles	11 406,33 €	11 406,33 €	11 406,33 €	11 406,33 €
action nouvelle	enfance	multi accueil	Extension Jeux et Merveilles	18 602,64 €	17 970,14 €	18 219,62 €	18 488,42 €
action nouvelle	***enfance***	***Poste de coordination***	*Poste de coordination enfance*		***24 032,01 €***	***24 032,01 €***	***24 032,01 €***
Module 1 : action jeunesse CDC Pays Fort Sancerrois val de Loire							
action nouvelle	pilotage jeunesse	BAFA/BAFD	Formation BAFA	461,615	461,615	461,615	461,615
action antérieure	jeunesse	ALSH extrascolaire	Accueil de loisir petites vacances - Sancerre/St Satur	4 904,53 €	4 904,53 €	4 904,53 €	4 904,53 €
action antérieure	jeunesse	ALSH extrascolaire	Accueil du mercredi Sancerre/St Satur	6 583,94 €	6 583,94 €	6 583,94 €	6 583,94 €
action nouvelle	jeunesse	ALSH extrascolaire	Extension grandes vacancesSancerre/St Satur	31 450,52 €	31 450,52 €	31 450,52 €	31 450,52 €
action nouvelle	pilotage jeunesse	Poste de coordination	Poste de coordination jeunes	8376,42	8376,42	8376,42	8376,42
action nouvelle	jeunesse	ALSH extrascolaire	accueil de loisirs grandes vacances - vailly	6 732,38 €	6 732,38 €	6 732,38 €	6 732,38 €
action nouvelle	jeunesse	Séjours	séjous jeunes/petites vacances	3 671,34 €	3 671,34 €	3 671,34 €	3 671,34 €
action nouvelle	jeunesse	ALSH extrascolaire	accueil ados Sancerre-St Satur	8 503,31 €	8 503,31 €	8 503,31 €	8 503,31 €

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention CEJ définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse ».

Mme LANTERNIER remercie toutes les personnes ayant travaillé sur le sujet.

I-2) Approuver et autoriser la signature pour la convention globale territoriale (CTG)

Mme LANTERNIER rappelle que la convention territoriale globale vise à définir le projet stratégique global de notre territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet a été établi à partir d'un diagnostic réalisé par un groupe de travail composé d'habitants, de membres de diverses associations, de professionnels et d'élus locaux. En effet, cette convention pluripartite entre notre communauté de communes, la MSA, la CAF et le département a pour objectif de développer notre capacité d'action dans le secteur social ainsi que de concentrer nos forces présentes sur le territoire. Trois enjeux majeurs ont été définis, tout d'abord contribuer à lutter contre les exclusions, ensuite structurer une politique enfance jeunesse sur la communauté de communes et pour finir impulser une dynamique de développement social.
Mme LANTERNIER rappelle que le groupe de travail s'est réuni plus de 10 fois. Des réunions publiques ont été organisées, des questionnaires ont été diffusés. Ce long travail, assez lourd, a débouché sur un calendrier d'actions.
M. PABIOT rappelle que les derniers éléments ont été communiqués à la CDC en début de semaine. Le sujet des Maisons de Services au Public et peut- être d'une MSAP mobile devra être tranché en janvier.
Des réunions seront organisées au moins deux fois par an avec les secrétaires de mairie pour donner des informations sur la communauté de communes. Cette dernière a le devoir d'informer, de structurer…
Tout le travail effectué est une base de travail pour la suite.
M. BOUVET propose que la CAF vienne traduire sa proposition. Mme LANTERNIER rappelle que les réunions avec les habitants ont été des moments d'échange. La CAF a explicité les résultats lors de la restitution au centre socio-culturel à Saint Satur.
M. PABIOT précise que les actions seront échelonnées sur plusieurs années. Un coordinateur contractuel sera recruté pour l'action sociale.

Schéma de développement de la CTG :

Convention territoriale globale
SCHEMA DE DEVELOPPEMENT Pays Fort Sancerrois Val de Loire

4

CONTRIBUER A L'ATTRACTIVITE SOCIALE DU TERRITOIRE - COORDONNER L'ACTION SOCIALE FAMILLE DU TERRITOIRE							
ENJEUX	OBJECTIFS	THEMATIQUES	2019	2020	2021	2022	2023
				Engager une analyse sur l'aide alimentaire.			

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONTRIBUER A L'ATTRACTIVITE SOCIALE DU TERRITOIRE - COORDONNER L'ACTION SOCIALE FAMILLE DU TERRITOIRE

ENJEUX	OBJECTIFS	THEMATIQUES	2019	2020	2021	2022	2023
Structurer une politique enfance jeunesse sur la Cdc	**Renforcer l'accès à un mode de garde pour les familles sur l'ensemble du territoire**	**Accueil petite enfance**	Réalisation d'une plaquette communication des structures petites enfances, Ram, Assistants maternels, site monenfant.fr, avec Alsh par le réseau des structures associatives du territoire.	Campagne de communication.			
					Action autour du baby-sitting*(formation 1er secours…)* en lien avec la Mission locale, Pmi, structure petite enfance…		
			Accueil individuel Maintenir, promouvoir et développer le métier d'Assistant maternel*(action de valorisation du métier pour encourager les personnes à devenir assistant maternel en fonction des lieux).*	Engagement d'une action de .promotion du metiers des Assistants maternels : journée territoriale Assistants maternels Nord			
				Sur les zones non couvertes en accueil collectif : Diagnostic par rapport aux besoins des familles en terme de mode de garde*(Où ? Quels besoins ? ..)* Diagnostic, état des lieux par rapport aux Assistants maternels*(où, combien, outils, besoins..)*			
		Alsh		Plaquette communication commune à toutes les structures Alsh pour une information aux nouveaux arrivants et aux familles de la Cdc. Echéance printemps 2020 pour diffusion avant Alsh été.			
				Question harmonisation de la tarification et de l'offre de service(temps d'ouverture…) Mise en place des tarifs et de l'organisation des Alsh.			
				Accompgnement des jeunes vers la formation pour les Bafa, Bafd.			
				Réflexion autour de l'accueil de 3/17 ans sur la cdc		moyen de réponse (d'un équipement Alsh de territoire pour les 3-17 ans.	
			Action commune "journée inter-centre"	Comité de pilotage des Alsh du territoire.			
	Favoriser l'émergence d'un projet jeune*(15-30 ans)* sur le territoire		Lien avec objectif sur accès aux droits et services/logement, santé...	Identifier les besoins des jeunes => lien enquête ANACEJ du Conseil départemental Identifier les lieux de rencontre.		Développement d'actions spécifiques avec acteurs jeunesses (Mission locale, Maison des jeunes de Boulleret, espaces jeunes, associations sportives...	

CONTRIBUER A L'ATTRACTIVITE SOCIALE DU TERRITOIRE - COORDONNER L'ACTION SOCIALE FAMILLE DU TERRITOIRE							
ENJEUX	**OBJECTIFS**	**THEMATIQUES**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Impulser une dynamique de développement social Territorial d'ensemble sur le nouveau territoire *(lien social, intergénérationnel, parentalité…)*	**Identifier et soutenir les structures favorisant le vivre-ensemble**	**Développement des Espaces de vie sociale**	Mise en place d'un guide des associations. Maintien du forum des associations à l'échelon intercommunal,	Coordination des bibliothèques*(contrat d'animation ?) identification des lieux de vie pouvant être EVS*	S'appuyer sur le réseau des bibliothèques (+++), Marpa.		
	Développer les actions parents-enfants			Avoir des espaces de vie parents-enfants, lieux de rencontre… Soutenir les dynamiques existantes. Se rapprocher du Reaap.			
	Développer les solidarités			Co-voiturage local(sport, école, courses, loisirs, démarches, soins). Lien avec l'élaboration en cours du Plan local de mobilité par le Pays Sancerre Sologne.			
				Travail sur les échanges de savoirs type réseau d'échanges réciproques de savoirs			
	Coordonner les actions du territoire inscrites dans la Ctg		, Mise en lien avec le financement du Cej,	Présentation du contrat d'animation par le Conseil départemental (mission et financement) financement Créer et organiser la coordination.	Réaliser l'état des lieux, et mobiliser les partenaires, les familles… => Communication, suivi des outils de communication. Suivi du volet financier.	Communication vers un agenda partagé, des animations du territoires*(office du tourisme, presse..)*	

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer cette convention pluripartite.

II-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II-1) Attribution d'une aide à l'immobilier et aide TPE pour une Maison de vie à Sancerre

M. PABIOT quitte la séance : il ne prend pas part au vote, son épouse étant l'architecte du projet.
M. BARBEAU indique que Monsieur CROUZET a engagé un projet de création d'une résidence seniors comprenant 17 appartements, organisés avec différents services d'accompagnement et pour un prix d'entrée de 2000 €. Les principaux objectifs de cette résidence sont de maintenir l'autonomie en accompagnant les résidents dans la réalisation des tâches quotidiennes. Divers objectifs sont fixés pour cet espace de vie, tels que promouvoir une alimentation saine, équilibrée et de qualité mais aussi favoriser le lien social. Cette maison de vie va permettre la création de 4 emplois sur le territoire. Une ouverture est envisagée pour 2021.

Le coût du projet comprenant l'acquisition des murs et les aménagements nécessaires s'élèvent à 1.771.000 €. Pour information, le prêt bancaire et crédit relais TVA sont accordés.

M. BILLAUT rappelle que « l'ancienne CDC Haut Berry Val de Loire avait réalisé un diagnostic sur l'offre d'accueil des personnes âgées. Il était apparu important de créer la Marpa à Savigny car aucun équivalent n'existait sur le territoire, ; seulement des Ehpad. La création de la Marpa prenait tout son sens. D'autres alternatives sont développées pour le maintien à domicile. Le territoire compte déjà le centre intergénérations à Belleville, les logements de Léré, les petites maisons de Savigny. Quand trop d'offres sont proposées, cela provoque un déséquilibre (comme avec les logements foyers). Quand les structures ne parviennent pas à obtenir un taux de remplissage suffisant, l'équilibre financier doit être assuré par les communes, la CDC ou le Département ».
Mme RUELLE remarque qu' « une subvention de 2000 € avait été accordée par la CDC Haut Berry Val de Loire pour la Marpa puis sèchement refusée par la nouvelle CDC sous prétexte que l'EPCI n'était pas là pour financer des pots de fleurs. Là, il ne s'agit pas de 2000 mais 25000 € pour un projet privé. Pour rappel, la Marpa est une association à but non lucratif. Chaque Vice-Président avait pourtant reçu un dossier argumenté. Il convient de réfléchir au traitement des aînés sur le territoire ».
M. RIMBAULT demande quel est le type de service d'accompagnement et ce que comprend le prix d'entrée de 2000€. Il rappelle que « de nombreuses études sur les besoins des seniors ont été réalisées sur le territoire et conduisent à la conclusion que le maintien à domicile le plus longtemps possible est recherché. Un accompagnement renforcé est alors nécessaire. On constate que les personnes restent à domicile jusqu'à un âge très avancé et intègrent ensuite des Ehpad. Les structures intermédiaires (Marpa, centre intergénération…) ont alors des difficultés. Le projet présenté est un projet privé avec un prix d'entrée de 2000€ par mois, ciblant ainsi une certaine catégorie de retraités. Qui pourra débourser une telle somme ? L'établissement est-il médicalisé ? La restauration est-elle comprise ? Trop d'incertitudes planent. »
Mme RUELLE rappelle que la structure est privée avec un but lucratif contrairement aux autres structures du territoire (CIAS, associations…). « Notre compétence ne doit pas venir contribuer à une entreprise privée dans ce domaine ». Mme RUELLE rappelle que la MARPA est presque parvenue à l'équilibre car l'établissement est complet. L'association a encore quelques loyers de retard auprès de l'OPH mais elle parvient à rembourser progressivement grâce à son taux de remplissage maximal. Encore une fois, Mme RUELLE demande à réfléchir à la façon de traiter les personnes âgées.
M. BARBEAU répond que les 2000 euros englobent le loyer et les activités. Le dossier est éligible aux aides économiques. Il ne s'agit pas d'une aide pour les personnes âgées mais une aide économique pour une entreprise. Effectivement, il s'agit d'une résidence pour personnes âgées. La CDC est compétente en développement économique et ce dossier est recevable.
Mme CHOTARD demande si une étude a été réalisée. M. BARBEAU répond qu'l l'ignore mais que si la banque a accordé un prêt, le projet est certainement viable. Le projet se situe dans l'ancien centre paroissial. Le conseil doit se prononcer.
M. FONTAINE demande quels sont les montants maxima. M. BARBEAU répond 20 000€ pour l'aide à l'immobilier d'entreprise et 5 000€ pour l'aide TPE.
M. BOUVET s'interroge sur le choix des résidents. M. BARBEAU rappelle que la structure est privée. Elle comprendra 17 places.

22 abstentions : Mme MILLERIOUX, M. GUILLOT, Mme GUIMARD, M. BARBEAU, M. BILLAUT, M. BUFFET, Mme RAIMBAULT Agnès, M. FLEURIET, Mme CHOTARD, pouvoir de M. BRULLE, M. BOUVET , M. CHENE, M. BERTHIER, Mme PERONNET(+ pouvoir M. VIGUIE), Mme RUELLE, M.

CHARLON, M. BOUTON, Mme RAIMBAULT Marie- Josèphe, M. TABORDET, Mme CIRODE, Mme LANTERNIER
7 voix contre : M. CHATONNAT, M. TIMMERMAN, Mme GAETAN, Mme BESLE, M. CARRE, M. RIFFAUT, M. RIMBAULT
15 voix pour : M. PIERRE, Mme PICARD, M. FONTAINE, M. LEGER, M. LAURENT, Mme TERREFOND, Mme COTAT, Mme VERON, M. de CHOULOT, M. CHERRIER, Mme MARIX, M. GARNIER (+ pouvoir M. JONSERY), Mme CHESTIER, Mme BERGERON
M. PABIOT ne prend pas part au vote et le pouvoir de M. BAGOT n'est pas exprimé.

Le conseil communautaire approuve donc l'aide de 20.000 euros dans le cadre d'une aide à l'immobilier d'entreprise (avec possibilité d'abondement de la Région pour 26.000 euros) et l'aide de 5 000 euros dans le cadre de l'aide aux TPE afin d'obtenir des matériaux professionnels.

M. de CHOULOT remarque que pour éviter ce type de discussion, il serait souhaitable de revoir le règlement.
M. BARBEAU répond qu'en l'état actuel des choses, si une entreprise répond aux critères, le dossier doit être présenté au conseil. Le choix avait été fait du départ de tout présenter car le conseil communautaire est souverain.
M. de CHOULOT indique avoir voté pour car l'entreprise en question est une entreprise comme une autre.
M. PABIOT réintègre la séance.

II-2) Attribution d'une aide TPE pour un bureau de Tabac de Vailly-sur-Sauldre

M Cabaret souhaite racheter le bureau de tabac de Vailly afin de transférer l'activité au Café de la place d'ici 2 mois (délai de 2 mois douanes). Il voudrait proposer une gamme plus étoffée de services. Il sollicite une aide TPE d'un montant de 1700 euros afin d'acquérir du matériel pour répondre au mieux aux services de tabac, loto, FDJ, presse nationale…
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-3) Aide au maintien du dernier commerce pour la commune de Sainte-Gemme-en-Sancerrois

Ce dossier n'étant pas complet est reporté, il sera présenté en 2020.
M. BERTHIER remarque que beaucoup d'études doivent être jointes au dossier. Une étude de viabilité économique a été demandée pour le dossier en question à la commune de Sainte Gemme. « Il devrait en être de même pour les dossiers des privés ».
M. BARBEAU précise que les dossiers qui passent en conseil ont été vus par les chambres ; lesquelles interviennent au moment du comité.

III-FINANCES

III-1) Admissions en non-valeur

Mme BERGERON présente les admissions en non-valeur.

DOMAINES	ANNEES	PRODUITS IRRECOUVRABLES
Ordures ménagères (CC du Pays-fort)	2009	329.00€
Eté sportif (CC du Sancerrois)	2014	30.00€
SPANC	2013 à 2017	115.50 €

Le conseil approuve à l'unanimité.

III-3) Autorisation de provisionner pour risques et charges

M. PABIOT annonce que l'EPCI a été destinataire d'une injonction du tribunal administratif pour un agent. En effet, l'ex CDC Cœur du Pays Fort n'était pas assurée pour les risques contractuels. L'agent a demandé à être reconnu en maladie professionnelle mais M. PABIOT a pris la décision contraire, suivant ainsi l'avis du centre de gestion. L'avocat de l'agent s'appuie sur de la jurisprudence. La CDC a reçu un dossier à charge. M. PABIOT indique avoir rencontré l'avocat de la CDC en début de semaine (Maître Silvestre du cabinet Sorel et associés). La CDC va devoir attaquer le centre de gestion. En effet, la CDC est mise en cause par rapport à la composition du comité médical. Elle devra donc se retourner contre le centre de gestion. Il ne faut pas attendre de résultat avant au moins 2 ans. C'est pourquoi, il est nécessaire de provisionner. Si la CDC perd, elle devra prendre en charge jusqu'à la fin de la vie de l'agent, les salaires, la retraite, les soins et les aménagements nécessités par le handicap dans son habitation. Il faut s'attendre à une longue procédure au tribunal. 100 000 euros ne seront pas suffisants.
M. de CHOULOT renouvelle ses remerciements à l'employeur de l'époque pour ce qu'il qualifie de « scandaleux ».
Mme CHESTIER remarque que la CDC est pénalisée à cause de la situation de cet agent. Ce sont autant de projets et d'investissements qui ne peuvent être réalisés. « Tout ça par manque d'assurance pour le personnel ».
M. PABIOT ajoute que l'agent est jeune, il n'a en effet pas encore 40 ans. Si le verdict n'est pas favorable à la CDC, cela handicapera la structure financièrement.
M. de CHOULOT confirme que c'est un réel problème.
M. FONTAINE demande « pourquoi ne pas remonter à l'origine des manquements ». M. PABIOT explique qu'il s'agit d'une faute de service et pas d'une faute personnelle. La collectivité n'existe plus puisqu'il y a eu fusion. M. CHENE précise qu'il n'y a pas d'obligation d'assurer le personnel.
M. PABIOT remarque que l'assurance devrait être obligatoire. La commission de réforme a émis un avis défavorable pour reconnaissance de maladie professionnelle. La partie adverse pointe l'absence d'un expert dans la composition du comité et plaide le vice de forme. Le verdict n'étant pas rendu avant au moins 2 ans, il convient de provisionner tout en montant en puissance au cas où… L'agent est actuellement rémunéré à demi-traitement mais en cas d'issue défavorable pour la CDC, il faudra rembourser jusqu'au plein traitement pour toute la période écoulée. M. FLEURIET indique que l'agent avait déjà des problèmes de santé quand il a été recruté.
M. PABIOT ajoute que le dossier administratif de l'agent transmis à la CDC suite à la fusion est quasiment vide. Mme CHESTIER souligne qu'un dossier à charge a néanmoins été constitué.
M. PABIOT regrette que certaines pièces manquent dans ce dossier. Il a prévenu le Président de l'Association des Maires et la Secrétaire Générale de la Préfecture.
M. CHERRIER constate que si la CDC doit réserver 100 000 euros par an à ce dossier, elle sera pénalisée pour entreprendre de nouveaux projets.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la formalisation d'une décision prise lors du vote du budget de 2019 pour la provision pour risques et charges d'un montant de 100 000 €.

IV- RESSOURCES HUMAINES

IV-1) Création d'un emploi annualisé d'Adjoint d'animation territorial à 35 heures

Mme LANTERNIER indique que Madame Hakima BENRABIA, Directrice de l'accueil de Loisirs de Vailly-sur-Sauldre, arrive au terme de son contrat pour un accroissement temporaire d'activité jusqu'en avril.
Le centre fonctionne bien. Le premier été a été une réussite. L'ouverture d'un accueil le mercredi est en réflexion.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation annualisé à 35h.

IV-2) Retrait de la délibération pour accroissement d'activité

Le conseil communautaire retire la délibération pour accroissement d'activité pour l'emploi d'Amaury MARTIN. Le contrat avec comme motif le remplacement pour congé maternité peut aller jusqu'en juin.

IV-**3**) Retrait de la délibération 89/2019 créant un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation

Les services de la préfecture nous invitent à retirer la délibération 89/2019 créant un emploi pour accroissement d'activité d'adjoint d'animation afin de mettre en place un accueil pour adolescents sur le territoire. Les missions de ce poste ainsi que la création de ce nouveau service correspondent à un emploi permanent d'adjoint d'animation
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le retrait de la délibération 89/2019, la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité. Le conseil prend acte de la suggestion de la préfecture pour la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation et délibérera ultérieurement.
Mme LANTERNIER précise qu'il convient d'attendre janvier pour le CDD en fonction des missions. Si le poste est créé, un titulaire peut demander une mutation. Elle précise que la commune de Belleville s'est vu retoquer par la préfecture un poste du secteur jeunesse créé pour accroissement d'activité. Les explications ont suffi et la délibération n'a pas été retirée. « Les arguments semblent différents en fonction des collectivités ».

****

M. BILLAUT pose la question de l'absence depuis plusieurs mois d'un agent à la communication. Si le poste est utile, cet agent aurait dû être remplacé. M. RIMNAULT répond que l'agent n'a pas été remplacé car son retour est prévu en janvier.

V- ADMINISTRATION GENERALE

V-1) Autoriser la signature de la Convention des Digues de Loire

M. GARNIER rappelle que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dispose que la gestion des digues est imputable aux établissements publics de coopération intercommunale. Par le biais de cette convention jusqu'au 27 janvier 2024, l'Etat s'engage à gérer les digues de Loire. Cependant après cette date la gestion reviendra aux EPCI.

Pour information à cette convention, une annexe intitulée « le désaccord intercommunal » a été ajoutée. Cette tribune rédigée par nos soins, dénonce cette délégation de compétence.

ANNEXE 2 : LE DESACCORD INTERCOMMUNAL

Auparavant les digues domaniales étaient gérées par l'Etat, depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette compétence comprend notamment la gestion des digues sur le territoire de l'EPCI avec un transfert de gestion au 1er janvier 2018. Cependant, l'Etat s'engage à gérer les digues domaniales par la signature d'une convention jusqu'au 27 janvier 2024 pour le compte des EPCI.
Par cette présente annexe, nous, les Présidents d'intercommunalités, adressons à l'Etat d'une voix unique, nos points de désaccord. Afin de garantir la sécurité des citoyens intercommunaux ainsi qu'une situation administrative viable, nous sommes contraints de régulariser la situation de désengagement de l'Etat matérialisée par les dispositions de loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014. En l'occurrence, cette situation provoque de nombreux points de désaccords concernant la situation de gestion des digues de Loire.
Tout d'abord, nous revendiquons que la gestion du système d'endiguement du fleuve Loire doit rester dans le giron régalien de l'Etat. Les aléas de ce fleuve « sauvage » doivent être abordés avec une perception globale sur l'ensemble de son linéaire et son bassin versant. La vision tronçonnée proposée par l'Etat n'aura pour conséquence que d'accentuer les inégalités territoriales, tout en appuyant sur l'absence de solidarité entre nos territoires ruraux et ceux urbains.
De plus, la taxe GEMAPI, outil dédié aux intercommunalités notamment pour la mise en œuvre de la gestion des digues devait permettre à nos communautés de communes de financer cette nouvelle compétence. Néanmoins, avec toute la considération budgétaire que nous devons adopter concernant les moyens financiers de nos habitants, couplée à une population peu nombreuse, les montants demeurent et demeureront faibles au regard de la valeur financière de la mission. En effet, nos territoires ruraux sont peu peuplés par rapport aux Métropoles et Communautés d'agglomération. De ce fait, il est impossible de lever une quantité d'impôt suffisamment conséquente pour assurer des travaux garantissant la protection de notre population. Dans une considération nécessaire et cohérente avec l'importance de la mission, nous sommes inquiets pour la sûreté de nos administrés face au désengagement de l'Etat. Pour finir, les niveaux de sûreté des digues donnés par l'Etat sont pour la plupart manifestement bas par rapport au niveau de protection apparent. De fait, lors du transfert définitif de gestion des digues cette situation non expliquée, nous met en grande difficulté. En effet, la responsabilité du rehaussement du seuil de sûreté nous appartiendra pour garantir une sécurité acceptable. Nous savons pertinemment que nos moyens financiers ne seront pas à la hauteur afin d'assurer ce rehaussement indispensable.

Madame la Préfète, dans l'espoir que cette annexe témoigne de notre grande inquiétude, en vous adressant l'expression de notre considération la plus distinguée.

M . PABIOT rappelle qu'aujourd'hui la CDC est responsable en cas d'inondation même si elle n'est pas « gestionnaire ».
« En 2024, le transfert sera fait aux CDC. Les digues sont dans un état déplorable. Que se passe-t 'il si on ne signe pas la convention ? Cette-ci a été amendée plusieurs fois par la DDT de la Nièvre et la DDT du Cher. Les 2 DDT ne sont pas d'accord entre elles. La DDT 58 donne des responsabilités aux CDC qui ne sont pas normales. C'est pourquoi les 4 CDC ont préparé cette annexe pour montrer leur désaccord. Il faut voter mais c'est un sujet complexe. La réunion avec l'Etablissement Public Loire a montré qu'il n'y a pas d'argent. Il faut mobiliser tous les fonds pour atteindre 80% ». M. PABIOT ajoute que les 20% restants représentent toutefois des sommes très importantes. Il espère que la loi évoluera rapidement sur le sujet car les CDC n'ont ni les moyens ni l'ingénierie pour prendre en charge de tels travaux.
M. LAURENT revient sur « la digue » du canal qui en réalité n'en est pas une. Elle est néanmoins considérée comme dangereuse et les constructions sont interdites. VNF est propriétaire de cette digue.
M. de CHOULOT remarque que l'ETAT a réalisé des travaux dans les agglomérations mais pas dans les campagnes. M. BUFFET ajoute que l'Etat ne fait pas de travaux sur les digues mais après le transfert ce même Etat imposera aux CDC de réaliser les travaux. Des études ont été réalisées par L'Etablissement Public Loire ; sans création de déversoirs la Loire crèvera les digues.
M. de CHOULOT pense que l'annexe est à peine assez acide.
M. PABIOT indique que la sous-préfète doit la signer. M. BILLAUT estime que la Loire doit rester à l'Etat. Il faudrait d'autres études (économiques, moyens humains…). La convention devrait être la même d'une CDC à l'autre.
Une réunion a eu lieu à Nevers avec des inspecteurs mais les fonds levés même avec Gemapi sont ridicules par rapport aux besoins.
M. GARNIER indique que la DDT 58 dépense 5000€ par km sans compter le coût du matériel.
M. TIMMERMAN suggère que les CDC soient destinataires de toutes les études.
Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer cette convention.

V-2) Autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'attribution du marché public pour la création d'un PLU(i)

Mme CHESTIER indique que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, actée par la délibération de prescription du 29 juin 2017, une consultation a été lancée afin de recruter un bureau d'études compétent pour mener à bien cette démarche.
La consultation a été lancée suivant la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 57 et suivants du Code des Marchés Publics.
11 réponses ont été reçues. Elles ont été analysées par le bureau d'étude Concept Urbain, mandaté pour cette mission. L'analyse a ensuite été présentée à la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Le calendrier des procédures a été le suivant :

- 12 septembre 2019 : envoi du marché sur la plateforme de dématérialisation BOAMP
- Le 14 octobre 2019 à 12h : date limite de remise des offres par les entreprises
- Le 15 octobre 2019 à 14h : réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour l'ouverture des plis reçus
- Le 7 novembre 2019, à 14h : première analyse des offres par la CAO

- Le 18 novembre 2019 matin : audition des quatre entreprises ayant reçu la meilleure note lors de l'analyse
- Le 18 novembre 2019, à 12h : réunion de la CAO pour le choix final

A l'issue de cette procédure, il a été décidé par la CAO de retenir à l'unanimité le groupement dont le mandataire est CITTANOVA, 74 Boulevard de la Prairie au Duc 44200 NANTES.
L'offre de ce dernier s'élève à 229 050 € HT, soit 274 860 € TTC. Mme CHESTIER ajoute que la subvention DETR à hauteur de 50% est acquise.

Rappel des étapes du PLUi :

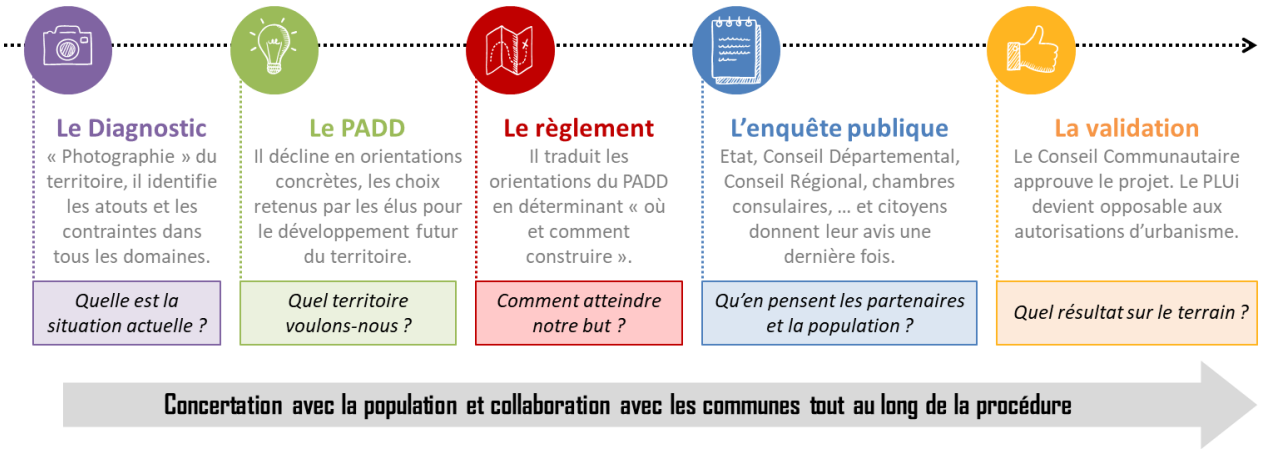

Pour toute question relative au PLUi, vous pouvez contacter, Mylène GARANTO, chargée de mission Aménagement du territoire à la Communauté de Communes, au 02.48.54.74.40 ou mgaranto@comcompsv.fr
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- prendre acte du choix de la CAO pour le marché désigné ci-dessus
- donner pouvoir au Président pour signer le marché et les pièces se rapportant à la mission
- confirmer la sollicitation d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entrainées par les frais matériels et d'études nécessaire, au titre de la DETR.

Il est rappelé aux conseillers communautaires le souhait d'une finalisation du diagnostic du PLUi avant les élections. L'étude du bureau CITTANOVA devrait donc débuter au mois de janvier. Après les élections, une appropriation par les nouveaux élus du travail effectué sera proposée.

V-3) Attribution du marché pour les parcours de trail

M. BARBEAU indique qu'après une publication sur le site emarchéspublics afin de réaliser plusieurs parcours de trail sur le territoire de l'intercommunalité, une offre correspond avec exactitude aux attentes du groupe de travail. C'est en l'occurrence celle de Trace de trail pour un montant HT de 37 403€.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution du marché à Trace de Trail

****

M. BARBEAU indique que Mme SAINT JOURS Maïté sera mise à disposition de l'EPIC à partir de janvier 2020. Etant agent communautaire, Mme SAINT JOURS devait donner son accord avant de présenter le dossier de mise à disposition au Centre de Gestion.

V-4) Approbation du plan de financement pour la réhabilitation du site de la balance

Présentation d'un Powerpoint par la SEM Territoria

.....

M. PABIOT indique que le conseil doit délibérer avant la fin du mois afin de déposer la demande de subvention DETR dans les délais impartis. La subvention DETR peut atteindre 50% du projet (plafonné à 1 million d'euros) ce qui permettrait d'atteindre un subventionnement total de 76%.
M. BARBEAU explique que le contrat régional comprend 2 enveloppes dont une en lien avec les matériaux et le chauffage. Il répond à M. BILLAUT que l'enveloppe du contrat de territoire doit être consommée avant fin 2021.
Mme VERON demande si le site sera ouvert toute l'année. Ce sera le cas du gîte mais pas le camping. La gestion du site sera confiée à des partenaires puisque le gîte sera fonctionnel toute l'année. M. LACROIX de la SEM Territoria précise que plusieurs possibilités s'offriront à la CDC : délégation de service public, affermage…L'activité économique et le personnel seront pris en charge dans le cadre de la DSP (si l'option est retenue) donc pas de la CDC. La CDC réalise l'investissement uniquement. Une étude de rentabilité indique un chiffre d'affaires de 32 000€ par an avec le gîte et le camping équipé de structures semi-rigides. Mme VERON doute de la rentabilité. M. LACROIX explique qu'il ne faut pas comparer le privé et le public. En ce qui concerne le camping, il est judicieux de de miser sur l'aspect nature. De plus, la nuitée du gîte à 8€ doit être revue et tendre vers une tarification de 210 € la nuitée pour l'ensemble du gîte.
M. PABIOT ajoute qu'un tel projet n'est pas rentable mais vise l'équilibre financier d'exploitation. On peut néanmoins aborder l'aspect « rentabilité » par les retombées que la fréquentation du site apportera au territoire. Le conseil a fait le choix de conserver le site de la Balance dans son intérêt communautaire, il est donc nécessaire de le réhabiliter. De plus les circuits VTT, le trail, les différentes randonnées amènent des touristes qui se voient proposer peu d'offres d'hébergement collectif. Sans travaux, le gîte et le camping devraient être fermés. Le site a une vocation économique et touristique naturelle. Le camping dans son état actuel est très fréquenté pour les travaux saisonniers. Le projet pourrait être réalisé en 2 temps mais la DETR n'intervient qu'une fois sur le projet. C'est pourquoi, le projet doit être engagé dans son ensemble.
Mme VERON demande ce qu'il adviendra du restaurateur actuellement sur site et quel sera le loyer. M. PABIOT répond qu'en cas de délégation de Service Public, l'offre sera ouverte à tous les candidats. C'est le cas du camping de Saint Satur.
Mme CHESTIER ajoute que la réhabilitation totale du site pour 1 million d'euros, subventionné à hauteur d'environ 75% ne revient pas trop cher à la CDC.
M. PABIOT ajoute que tous travaux sur des bâtiments reviennent cher.

M. LACROIX précise que les recettes liées au restaurant n'ont pas été comptabilisées dans le chiffre d'affaires prévisionnel.

M. BARBEAU propose d'approuver le plan de financement ci-dessous pour la réhabilitation et la rénovation du site de la balance (gîte et camping). Et donc, de solliciter un subventionnement auprès de :

- De la préfecture, avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 50% pour un montant de 453 370 €
- De la région par le biais du Pays Sancerre Sologne pour Contrat Régional de Solidarité Territoriale Fiche 35 à hauteur de 102 220 € et fiche 14 à hauteur de 50 000 €
- De la région, avec le CAP hébergement pour un montant de 20 000 €
- Contrat de territoire par le département à hauteur de 110 250 €

Le conseil communautaire approuve à 46 voix pour et 1 voix contre (M. BERTHIER).

Questions diverses :

<u>La clinique de Cosne</u>

M. PABIOT indique qu'un courrier a été envoyé à la ministre de la santé. Toutefois, des signatures manquent. M. PABIOT rapporte s'en être ému auprès de la personne qui a envoyé le courrier. M. BAGOT et lui-même étaient invités à la mairie de Cosne la semaine précédent le conseil mais ont obtenu peu d'éléments : la procédure est lancée. Reste la problématique du foncier, des murs. Le tribunal aurait reçu 3 ou 4 offres. Des informations supplémentaires sont attendues la semaine prochaine. Un comité de pilotage serait mis en place pour réfléchir à la création d'une SEM. Plusieurs possibilités :
- le repreneur reprend les murs
- Le repreneur ne reprend pas les murs car il n'est pas intéressé. Dans ce cas, il faut trouver un autre acquéreur pour les murs
- Le repreneur ne reprend pas les murs car ils ne sont pas à vendre

Sans décision rapide, les professionnels vont s'éparpiller.
Les murs sont estimés à 9 ou 10 millions d'euros. On ignore si Kapa vend.
Des courriers ont été envoyés aux présidents des départements voisins ainsi qu'à la CDC pour proposer d'intégrer cette éventuelle SEM. Si les urgences ferment, ce seront 6000 heures qui seront « perdues » pour les pompiers. L'enjeu est très important pour les habitants ; peu pour les décideurs. Les autres centres hospitaliers sont éloignés. M. BAGOT ajoute que la CLI a soulevé la problématique de la centrale nucléaire pour qui le maintien de la clinique est essentiel.
M. BILLAUT trouve scandaleux que tous les élus ne soient pas associés pour entendre ce qu'il se passe. Quand la maternité a fermé, les élus avaient fait des propositions. L'ARS a invité M. BILLAUT lors de la dernière réunion pour la clinique. Il insiste sur le fait que le bassin de vie de notre CDC est Cosne, donc les élus de notre territoire doivent être associés. La santé est un facteur important. M. PABIOT ajoute qu'avec M. BILLAUT, ils ont fait paraître une lettre ouverte dans la presse.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.